

## CONTRAT-CADRE DE SOUSCRIPTION DE SERVICES

Le présent Contrat-cadre de souscription (« CCS ») est conclu entre Cision SA, une société du groupe Cision, ayant son siège social au 8-10 avenue du Stade de France, 93200 Saint Denis, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny, sous le numéro 582 062 824 000 62 (ci-après la « Société ») et le client susnommé (individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties »).

Le présent CCS régit l'utilisation des services fournis par la Société au Client, tels que détaillés dans tout Bon de commande signé par le Client faisant référence au présent CCS. Le présent CCS, toute annexe, tout avenant et tout Bon de commande s'y rapportant sont collectivement désignés le « Contrat ». Le présent CCS entre en vigueur à la date de la signature du Client indiquée ci-dessous (« Date d'entrée en vigueur du CCS »).

Les Parties conviennent de ce qui suit :

### 1. DÉFINITIONS

« Affilié » désigne toute entité qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec l'entité assujettie. « Contrôle » désigne la propriété ou le contrôle direct ou indirect de plus de 50 % des droits de vote de l'entité en question.

« Bon de commande » désigne le document précisant les Services à fournir en vertu des présentes, tels que convenus entre le Client et la Société ou l'un quelconque de ses Affiliés (lorsqu'un Affilié complète un Bon de commande en vertu des présentes, il accepte d'être lié par les modalités du présent Contrat, comme s'il était une partie initiale aux présentes), y compris tout addendum et avenant aux présentes.

« Client » désigne le client susmentionné.

« Code malveillant » désigne le code, les fichiers, scripts, agents ou programmes destinés à nuire, notamment mais non limitativement les virus, les vers, les chevaux de Troie et autres « bombes » logiques.

« Contenu » désigne les Données de la Société et le Contenu tiers.

« Contenu tiers » désigne les informations obtenues par la Société auprès de ses concédants de licence de contenu ou de sources accessibles au public et fournies au Client, conformément à un Bon de commande, comme décrit plus en détail dans la Documentation.

« Documentation » désigne les guides de l'utilisateur en ligne, les documents, les outils d'aide et les supports de formation de la Société, tels que mis à jour de temps à autre, accessibles via les Services.

« Données du Client » désigne les données et informations électroniques communiquées par ou pour le Client aux Services ou recueillies et traitées par ou pour le Client qui utilise les Services, à l'exclusion du Contenu. Les Données du Client comprennent le Contenu de diffusion, tel que défini à la Pièce jointe A.

« Données de la Société » s'entend des informations exclusives recueillies ou créées par la Société et communiquées au Client dans le cadre des Services, à l'exclusion du Contenu tiers.

« Législation sur la protection des données » désigne (i) le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et les lois mettant en œuvre ou complétant le RGPD ; et (ii) le cas échéant et si applicables, les lois sur la protection des données de tout autre pays, y compris le Royaume-Uni, si et quand le Royaume-Uni cesse d'être un État membre de l'Union Européenne

« Législation sur la protection de la vie privée électronique » désigne (i) la Directive européenne sur la protection de la vie privée et les communications électroniques (2002/58/CE) transposée dans la législation nationale de chaque État membre telle que modifiée ou remplacée de temps en temps ; et (ii) le cas échéant et si applicable, les lois sur la vie privée de tout autre pays, y compris le Royaume-Uni, si et

quand le Royaume-Uni cesse d'être un État membre de l'Union Européenne.

« Lois applicables » désigne les lois et réglementations de tout État membre de l'Union européenne ou les lois de l'Union européenne applicables aux parties et toute autre loi applicable, y compris, mais sans s'y limiter, la Législation sur la protection des données et la Législation sur la vie privée.

« Parties concernées du Client » désigne le Client et ses administrateurs, mandataires, dirigeants, employés, représentants, successeurs, ayants droit, ou Affiliés.

« Parties concernées de la Société » désigne la Société et ses administrateurs, mandataires, dirigeants, employés, représentants, successeurs, ayants droit, ou Affiliés.

« Programme de traitement des données » désigne le Programme de traitement des données tel que joint en Annexe B au présent Contrat.

« RGPD » désigne le Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679).

« Service(s) » désigne la plateforme de gestion des relations à la demande (y compris la Technologie de la Société) et les services souscrits par le Client en vertu d'un Bon de commande qui sont mis à disposition en ligne par la Société ou l'un quelconque de ses Affiliés. Le Contenu n'est pas compris dans les Services.

« Services d'analyse » s'entend de l'analyse du Contenu tiers et des Données du client dans l'optique d'établir des Rapports.

« Technologie de la Société » désigne les outils, bases de données, API et logiciels qui constituent la plate-forme de gestion des relations à la demande de la Société, y compris tout logiciel ou toute technologie créé(e) par les Affiliés de la Société.

« Utilisateur » désigne une personne autorisée par le Client à utiliser les Services, pour laquelle le Client s'est abonné aux Services, et à qui le Client ou la Société a fourni un identifiant d'utilisateur et un mot de passe. Les utilisateurs peuvent comprendre, par exemple, les employés, les consultants, les prestataires et les agents du Client.

### 2. SERVICES, LOGICIELS ET CONTENU

#### 2.1 Souscription.

**(A)** Sous réserve des conditions du Contrat, le Client souscrit par les présentes aux Services mis à disposition par la Société et/ou ses Affiliés. La Société accorde au Client un droit limité, non exclusif, révocable, non transférable (autrement que ce qui est prévu dans le présent Contrat) et ne pouvant être concédé en sous-licence, d'accès et d'utilisation du Service afin de permettre aux Utilisateurs d'accéder aux Services et au Contenu et de les utiliser aux propres fins commerciales internes du Client, conformément aux conditions générales du présent Contrat. Le Client n'est pas autorisé à accéder aux Services ni à les utiliser autrement que comme expressément stipulé au présent Contrat. Le Client ne peut autoriser aucune personne autre qu'un Utilisateur à accéder aux Services et à les utiliser.

**(B)** Le Client s'engage à ne pas (1) concéder en licence ou sous-licence, vendre, revendre, louer, transférer, céder, utiliser à des fins commerciales les Services ou tout Contenu, mettre les Services ou tout Contenu à disposition d'un tiers ou utiliser les Services ou tout Contenu au profit d'un tiers (y compris dans le cadre d'une prestation de service ou d'une externalisation) ; et à ne pas (2) accéder aux Services ou au Contenu dans le but de (a) créer un produit ou un service concurrent, (b) créer un produit en utilisant des idées similaires, des caractéristiques, fonctions ou mises en forme graphique du Service, ou de (c) copier des idées, caractéristiques, fonctions ou mises en forme graphique du

Service. La Société se réserve le droit de modifier, supprimer ou remplacer le Contenu ou de modifier la fonctionnalité de la Technologie de la Société. Si le Client est une agence de publicité ou de relations publiques, il peut utiliser les Services pour le compte d'un client, sous réserve du strict respect des dispositions du présent Contrat.

- (C) Il appartient au Client sous sa seule responsabilité de satisfaire aux exigences requises relatives au matériel, au système d'exploitation, au navigateur ainsi qu'aux autres exigences techniques nécessaires pour permettre et garantir à ses Utilisateurs, un accès adéquat aux Services et leur bonne utilisation.

## 2.2 Utilisation des Services et du Contenu.

- (A) Les Services et le Contenu sont soumis à des limites d'utilisation, notamment, par exemple, au niveau des quantités spécifiées dans les Bons de Commande. Sauf indication contraire, (1) une quantité d'utilisateurs dans un Bon de commande fait référence aux Utilisateurs, et les Services ou le Contenu ne peuvent être consultés simultanément par un nombre d'utilisateurs supérieur à celui indiqué ; (2) le mot de passe d'un Utilisateur ne peut être partagé avec aucune autre personne ; et (3) un identifiant d'Utilisateur peut être réassigné à une nouvelle personne lorsque celle-ci remplace une personne pour qui, l'utilisation continue des Services ou du Contenu n'est plus nécessaire.

- (B) Le Client (1) est responsable du respect du présent Contrat par les Utilisateurs ; (2) est responsable de l'exactitude, de la qualité et de la légalité des Données du Client et de la manière dont le Client acquiert les Données du Client ; (3) déploie des efforts raisonnables sur le plan commercial pour empêcher l'accès non autorisé à la Technologie de la Société ou l'utilisation non autorisée des Services et du Contenu, et informe rapidement la Société de tout accès ou utilisation non autorisés ; et (4) utilise les Services et le Contenu en stricte conformité avec le présent Contrat, la Documentation, le Programme de traitement des données et les Lois applicables.

- (C) Le Client est responsable de toutes les opérations effectuées via le compte du Client, y compris de la protection de la confidentialité des mots de passe et des identifiants du Client, ainsi que de la mise à jour des coordonnées pour ce compte.

- (D) Sous réserve des modalités du présent Contrat, les rapports analytiques fournis au Client dans le cadre des Services d'analyse ou mis à sa disposition dans le cadre des Services (collectivement, les « Rapports »), ainsi que toutes les données contenues dans ces Rapports, autres que tout Contenu tiers, peuvent être utilisés, copiés et diffusés par le Client.

- 2.3 Restrictions. Le Client s'engage à ne pas : (1) utiliser les Services pour télécharger, stocker ou transmettre du contenu contrefait, diffamatoire, abusif, provocateur, frauduleux, obscène, pornographique, indécent, suggestif, harcelant, menaçant ou autrement illégal ou délictueux, y compris du contenu préjudiciable aux enfants, ni pour télécharger, stocker ou transmettre du contenu qui porte atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui ; (2) utiliser les Services pour stocker ou transmettre un Code malveillant ; (3) interférer avec toute Technologie de la Société ou tout Contenu connexe ou nuire à leur intégrité ou leur performance ; (4) tenter d'obtenir un accès non autorisé à la Technologie de la Société, aux Services ou au Contenu ou aux systèmes ou réseaux connexes ; (5) autoriser l'accès direct ou indirect à tout Service ou son utilisation d'une manière qui contourne la limite d'utilisation contractuelle ; (6) copier le Contenu sauf comme autorisé dans les présentes ou dans le Bon de commande correspondant ou la Documentation ; (7) intégrer ou dupliquer tout ou partie de tout Service ou Contenu, à l'exception d'une mise à disposition des contenus sur les propres sites intranets du Client ou autrement, à ses propres fins commerciales internes ou comme autorisée dans le contrat ; (8) utiliser une fonctionnalité de commentaire ou de messagerie, une fonctionnalité qui permet de publier ou de transmettre du contenu vers des plateformes externes, sociales ou publiques disponibles via les Services dans l'optique de publier du contenu qui serait contraire à toute modalité, politique ou ligne directrice de toute plateforme de médias sociaux ou autre plateforme ou service sur lequel il est posté ; et à ne pas (9) utiliser les

Services pour transmettre des spams, des communications commerciales en vrac ou des messages non sollicités en violation de la Loi applicable.

- 2.4 Suppression de Contenu. Si la Société est tenue par un tiers de supprimer le Contenu, ou reçoit des informations selon lesquelles le Contenu fourni au Client est susceptible de violer la loi applicable ou les droits d'un tiers, la Société s'engage à supprimer ce Contenu des Services. La Société peut également en notifier le Client, auquel cas celui-ci supprimera immédiatement ledit Contenu de ses systèmes.

- 2.5 Loi applicable. Les deux parties acceptent de se conformer pleinement à l'ensemble des lois en vigueur, y compris aux lois et réglementations en matière d'exportation applicables à l'utilisation du Service sur leur lieu d'établissement, quel que soit le pays ou la juridiction.

- 2.6 Conditions additionnelles spécifiques aux différents services de la Société

Les Conditions additionnelles spécifiques d'utilisation des Services sont décrites en Annexe A jointe aux présentes.

## 3. DROITS ET LICENCES

- 3.1 Réserve de droits. Aucune licence ni autre droit attaché à la Technologie de la Société ou à tout Contenu, à l'exclusion des Données du Client, ne sont concédés au Client en vertu des présentes, et tous les droits qui ne sont pas expressément concédés au Client par les présentes sont expressément réservés à la Société ou à ses concédants de licence, selon le cas. Le Client s'engage à ne pas modifier, créer des produits dérivés, traduire, faire de l'ingénierie inverse, décompiler ou désassembler la Technologie de la Société ou les Services, ni à recréer autrement ou obtenir l'accès au code source.

- 3.2 Données du client. Le Client déclare qu'il dispose légalement et valablement de toutes les Données du Client, et qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour accorder à la Société les droits énoncés dans le présent Contrat. Le Client déclare et garantit par les présentes que les Données du Client ne contiendront aucun contenu obscène, injurieux, calomnieux, diffamatoire, mensonger ou trompeur, ni aucun contenu qui enfreint tout droit d'auteur, droit à la vie privée ou à l'image ou tout autre droit d'une personne ou d'une partie. Sous réserve des dispositions contenues dans le Programme de traitement des données, le Client accorde à la Société et à ses Affiliés une licence mondiale, non exclusive et libre de redevances, d'utilisation d'hébergement, de copie, de distribution, d'exécution, de transmission, d'affichage et de préparation de produits dérivés des Données du Client dans le seul but de fournir les Services. Sous réserve des licences limitées concédées aux présentes, la Société n'acquiert aucun droit, titre ou intérêt du Client ou de ses concédants de licence au titre du présent Contrat sur les Données du Client. La Société se réserve le droit de supprimer les Données du Client contenant des informations que la Société juge, à sa seule discrétion, illégales, offensantes, menaçantes, injurieuses, diffamatoires, pornographiques, obscènes ou autrement répréhensibles ou qui violent les droits de propriété intellectuelle d'une partie ou des dispositions du présent Contrat.

- 3.3 Affiliés et Tierces parties. Sous réserve des dispositions contenues dans le Programme de traitement des données, la Société est autorisée à communiquer les Données du Client à ses Affiliés ou à des tiers travaillant pour le compte de la Société ou fournissant des services à la Société en relation avec la fourniture par la Société des Services au Client, incluant entre autres la fourniture d'équipements informatiques, de logiciels, d'accès Internet et au réseau, de stockage et de toutes technologies nécessaires au fonctionnement et à la fourniture du Service, pour autant que ces parties soient soumises à des obligations de confidentialité concernant les Données du Client au moins aussi strictes que celles énumérées à l'article 6 du présent CCS. Le Client consent par les présentes à l'utilisation des Données du Client par des Affiliés et des tiers. Le Client reconnaît et accepte que les Données du Client puissent être transférées, stockées ou consultées depuis l'étranger uniquement dans le but de fournir les Services ou pour permettre à la Société de remplir ses obligations au titre du présent Contrat.

- 3.4 Rétroaction des clients. Le Client concède à la Société et à ses Affiliés une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable et libre de redevance

leur permettant d'utiliser et d'incorporer dans les Services toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation, correction ou autre rétroaction fournie par le Client ou les Utilisateurs concernant les Services.

- 3.5 Produits et services de tiers.** De temps à autre, certains tiers peuvent proposer des produits et services liés aux Services. Toute relation commerciale, tout échange de données ou toute autre interaction entre le Client et ce tiers découlant de cette offre, et/ou tout achat, téléchargement ou toute utilisation par le Client de tout produit ou service offert par ce tiers, sont exclusifs au Client et au tiers concerné, et peuvent être subordonnés à l'acceptation par le Client des conditions générales d'un tiers. Indépendamment de toute recommandation de la Société ou de l'utilisation de ces produits ou services de tiers, la Société ne fait aucune déclaration ni n'offre aucune garantie à l'égard de ces tiers ou de leurs produits ou services. En outre, la Société ne peut garantir que ces produits ou services de tiers seront proposés à tout moment pendant la durée du Contrat. Même si la Société peut utiliser ces données ou informations fournies ou générées par ces produits et services de tiers dans le cadre de la fourniture des Services, le Client reconnaît par les présentes que la Société ne garantit pas spécifiquement l'exactitude, la fiabilité ni l'exhaustivité de ces données et informations. Le Client reconnaît en outre, que la Société ne saurait être tenue responsable des actes ou omissions consécutifs à leur utilisation. Par conséquent, le Client dégage la Société de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, perte, responsabilité et de tous dommages, dépenses, coûts (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats) et/ou actions en découlant.
- 3.6 Fonctionnalité future.** Le Client reconnaît que ses achats ne sont pas subordonnés à la livraison d'une quelconque fonctionnalité future ni ne dépendent d'un quelconque commentaire public oral ou écrit formulé par la Société au sujet d'une fonctionnalité future.
- 4. HÉBERGEMENT/DISPONIBILITÉ, STOCKAGE ET SUPPORT**
- 4.1 Hébergement/Disponibilité.** La Société héberge et exploite les Services sur ses serveurs. La Société garantit une disponibilité moyenne du service de 99,5 %, minimum mesurée sur une base mensuelle, à l'exclusion des indisponibilités causées par (1) une maintenance programmée effectuée entre minuit et 6h du matin, heure de l'Est ; (2) une maintenance d'urgence ; et (3) un cas de Force Majeure telle que définie à l'article 12.2). L'accès aux Services peut être assuré pendant les périodes de maintenance programmée. Toutefois, il se peut que les performances soient ralenties.
- 4.2 Stockage.** La Société propose au Client un service de stockage hébergé en fonction des Services, selon les modalités indiquées dans le Bon de commande correspondant. Le Client peut à tout moment acheter un espace de stockage supplémentaire au tarif alors en vigueur pratiqué par la Société. La Société conserve des copies de sauvegarde des données du Client sur un site de secours. La restauration des données du Client perdues du fait d'un manquement du Client se fait aux frais du Client et, si elle est due à un manquement de la Société, aux frais de la Société.
- 4.3 Suppression des Données du client.** Pendant la Durée du Contrat, le Client peut exporter ou télécharger les Données du Client comme indiqué dans la Documentation. Après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat, la Société n'est plus tenue de conserver les Données du Client ou tout autre Contenu ni de les fournir au Client, et s'engage à supprimer ou à détruire par la suite toutes les copies des Données du Client (autres que les Données personnelles du Client, telles que définies dans le Programme de traitement des Données) se trouvant dans ses systèmes ou autrement en sa possession ou sous son contrôle, comme prévu dans la Documentation, ou dans le cadre des suppressions et destructions effectuées régulièrement par la Société dans le cours normal de ses activités, à moins qu'il lui soit légalement interdit de le faire. La suppression des Données personnelles du Client est régie par les dispositions contenues dans le Programme de traitement des données.
- 4.4 Support.** Le Client bénéficie pendant la durée du Contrat et selon les modalités afférentes à chaque Service souscrit d'une assistance technique. Le Client peut joindre un membre du service d'assistance de la Société par téléphone ou par mail, lesquels sont disponibles (sauf indication contraire dans le contrat d'application) entre 9h et 18h

(heure locale en France), du lundi au vendredi pour que le service d'assistance l'aide à résoudre les problèmes qu'il rencontre et corriger les erreurs liées à l'utilisation du Service. Toute assistance technique souscrite par le Client pourra être utilisée par celui-ci jusqu'à la fin de la période de souscription du Service considéré en cours.

## **5. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

- 5.1 Prix.** Le Client s'acquitte de toutes les sommes indiquées au Bon de commande concerné ou des sommes convenues au présent Contrat. Sauf disposition contraire dans le présent Contrat ou dans un Bon de commande, (1) les prix sont établis en fonction des Services et du Contenu souscrits et non de leur utilisation effective ou non ; et (2), les prix sont fermes et les sommes payées ne sont pas remboursables. Les prix pourront toutefois être modifiés par la Société à tout moment en cours de Période de service au sens de l'Article 10.2 (i) en cas de modification de l'étendue et/ou des modalités d'autorisations conférées par les titulaires de droits sur des Contenus tiers, que la Société est légalement tenue de répercuter sur ses Clients, ou (ii) en cas de demande de révision majeure du périmètre par le Client des Services et Contenus souscrits, au cours de la Période de service au sens de l'Article 10.2 initialement souscrite. Tous les paiements sont effectués en euros, sauf si les Parties en ont convenu autrement.

- 5.2 Facturation et paiement.** Le Client s'acquitte des sommes indiquées au Bon de commande concerné à la signature dudit Bon de commande en début de souscription ou conformément aux modalités de paiement indiquées sur le Bon de commande.

Sauf mention contraire au Bon de commande, les sommes dues sont payables à trente (30) jours, date de facturation.

Il incombe au Client de fournir à la Société des informations de facturation et de contact complètes et exactes et de notifier sans délai à la Société, tout changement apporté à ces informations. Pour certains services, des seuils peuvent être fixés qui, s'ils sont dépassés, génèrent des frais supplémentaires, dont devra s'acquitter le Client. Tout frais supplémentaire sera facturé et payé conformément à l'article 5.2. Le paiement des Services s'effectue par prélèvement automatique ou virement.

- 5.3 Pénalités de retard.** Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme impayée à la date d'échéance sera majorée de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Le taux applicable pendant le second semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'aucun rappel ou mise en demeure ne soit nécessaire.

En outre, tout Client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur, à l'égard de la Société, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 euros. En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera, de plein droit, substitué à celui figurant dans le Contrat et sur les factures de la Société. En cas de frais de recouvrement exposés supérieurs à ce montant, la Société aura la possibilité de demander une indemnisation complémentaire à condition de la justifier.

- 5.4 Taxes et frais de déplacement.** Les prix indiqués sur le Bon de commande s'entendent hors taxes et hors frais de déplacement. Sous réserve de dispositions contraires convenues entre les Parties, le Client est responsable du paiement de toutes les taxes applicables à la fourniture de Services. Il fournira à la Société tout certificat d'exonération ou document similaire requis pour prouver l'exonération de toute transaction effectuée dans le cadre du présent Contrat de la taxe sur la valeur ajoutée ou de toute autre obligation fiscale. Tous les frais de déplacement préalablement approuvés, seront facturés au Client.

## **6. CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ**

- 6.1 Informations confidentielles.**

**(A)** Les « Informations confidentielles » désignent toutes les informations divulguées par une partie (« Partie divulgatrice ») à l'autre partie (« Partie réceptrice »), oralement ou par écrit, qui sont signalées comme confidentielles ou exclusives, ou qui devraient raisonnablement être comprises comme étant confidentielles ou exclusives étant donné la nature des informations et les circonstances de la divulgation, telles que, notamment les informations liées aux plans d'affaires et de marketing, à la technologie et aux données techniques, aux plans et conceptions de produits et aux processus opérationnels. Les Données du Client sont considérées comme des Informations confidentielles du Client. Les Informations confidentielles de la Société comprennent les Données de la Société, la Technologie de la Société, la Documentation et les conditions générales du présent Contrat (y compris les prix).

**(B)** Les Informations confidentielles demeurent la propriété de la Partie divulgatrice. La Partie réceptrice protégera la confidentialité de ces informations avec le même soin qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même nature (mais pas moins qu'un degré de soin raisonnable). La Partie réceptrice accepte : (1) de conserver la stricte confidentialité des Informations confidentielles ; (2) de limiter la divulgation des Informations confidentielles aux propres employés, agents, affiliés, conseillers ou consultants ou fournisseurs autorisés de la Partie réceptrice qui ont besoin de connaître les Informations confidentielles aux fins du présent Contrat ; (3) de ne divulguer aucune Information confidentielle à un tiers ; (4) d'utiliser les Informations confidentielles uniquement selon les conditions du présent Contrat en vue de s'acquitter de ses obligations ou d'exercer ses droits en vertu du présent Contrat ; et (5) de notifier rapidement la Partie divulgatrice de toute utilisation ou divulgation non autorisée des Informations confidentielles et de coopérer avec la Partie divulgatrice de toutes les façons raisonnables pour mettre fin à cette utilisation ou divulgation non autorisée.

**(C)** Les obligations de l'article 6.1 (b) ne s'appliquent pas aux informations pour lesquelles la Partie réceptrice peut prouver : (1) qu'elles relevaient du domaine public au moment de leur divulgation ou qu'elles sont tombées dans le domaine public après leur divulgation sans violation du contrat par la Partie réceptrice ni autre action répréhensible ; (2) qu'elles ont été développées indépendamment par la Partie réceptrice sans égard aux Informations confidentielles de l'autre Partie ; (3) qu'elles étaient déjà en sa possession, sans être couvertes par une obligation de confidentialité ; ou (4) qu'elles ont été reçues en toute légitimité d'une tierce partie sans obligation de confidentialité.

**(D)** Les parties conviennent que toute violation du présent article 6.1 peut entraîner pour la Partie divulgatrice des dommages substantiels et irréparables. Par conséquent, si la Partie réceptrice divulgue ou utilise (ou menace de divulguer ou d'utiliser) des Informations confidentielles de la Partie divulgatrice en violation du présent article 6.1, la Partie divulgatrice a le droit, en plus des autres recours dont elle dispose, de demander une mesure d'injonction ou tout autre mesure de protection appropriée.

**6.2** Sécurité. L'accès au Service est contrôlé par mot de passe. Le Client est chargé de préserver la sécurité des mots de passe des utilisateurs et d'informer ses Utilisateurs de l'importance du maintien de la confidentialité des mots de passe et/ou des identifiants utilisateurs. Le Client reconnaît que la sécurité de ses systèmes peut être compromise si les Utilisateurs ne suivent pas les politiques et procédures de sécurité applicables et ne prennent pas d'autres mesures de sécurité appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, le maintien de la confidentialité des identifiants utilisateurs et des mots de passe, le changement fréquent des mots de passe et la réalisation de contrôles internes idoines destinés à surveiller l'accès au Service et son utilisation. Si le Client prend connaissance de l'utilisation non autorisée d'un mot de passe ou d'un autre cas d'atteinte à la sécurité, le Client en informera rapidement la Société par écrit.

**6.3** Conformité à la loi/aux ordonnances. La Société se réserve le droit d'utiliser ou de divulguer des informations, y compris les Données du Client ou les Informations confidentielles du Client si la loi l'exige ou si la Société estime raisonnablement que l'utilisation ou la divulgation est nécessaire pour protéger les droits de la Société et/ou pour se conformer à une procédure judiciaire, à une ordonnance d'un tribunal ou à une injonction.

## 7. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**7.1** Autorisation. Chaque Partie déclare et garantit que la personne signataire a pleine autorité pour (1) signer le présent Contrat pour le compte de la Partie qu'elle représente et pour (2) engager la Partie qu'elle représente au présent Contrat.

**7.2** Service. La Société garantit que le Service : (1) sera exécuté essentiellement selon la Documentation applicable ; et (2) sera mis à la disposition du Client, conformément aux normes de niveau de service stipulées à l'article 4.1.

**7.3** Systèmes du Client. Le Client est seul responsable de ses propres réseaux informatiques, systèmes, matériels et logiciels, y compris le stockage, la sécurité et la préservation de ses propres données. Le stockage et l'utilisation de tout Contenu téléchargé se font aux propres risques du Client.

**7.4** Protection des données. Chaque partie déclare et garantit qu'elle se conformera à ses obligations respectives contenues dans le Programme de traitement des données.

**7.5** Exclusions de garanties

**(A)** Sauf disposition d'ordre public contraire, la Société n'accorde pas au Client d'autres garanties que celles expressément stipulées dans le Contrat.

La Société ne garantit pas notamment un fonctionnement continu ou sans erreur de la Plateforme Numérique du Service ou des logiciels tiers.

En outre, les garanties ci-dessus de la Société ne s'appliquent pas en cas d'utilisation non conforme par le Client de la Plateforme Numérique ou du Service (notamment mais non limitativement en cas de modification apportée à ceux-ci par le Client, en cas d'exploitation dans un environnement physique ou opérationnel inadapté ou autre que l'environnement opérationnel spécifié dans la Documentation ou encore cas de maintenance inappropriée de la part du Client ou d'un tiers, ou de défaillance ou dommage causé du fait d'un logiciel tiers).

**(B)** La société ne gère ni ne contrôle le Contenu de tiers ou le Contenu d'autres sites Web pouvant être mis à disposition dans le cadre du Service. Elle ne saurait être tenue responsable de la disponibilité, de l'exhaustivité, de l'actualité, de l'exactitude factuelle ou de l'absence de contrefaçon de tels contenus. Le contenu est mis à disposition du Client « en l'état », sans garantie d'aucune sorte. Le Client reconnaît que la Société et/ou les sources tierces peuvent choisir à tout moment d'interdire l'accès à leur contenu dans le cadre du présent Contrat.

## 8. INDEMNISATION

**8.1** Indemnisation par la Société. La Société protégera et indemnisera le Client des pertes, dommages, responsabilités, amendes, sentences arbitrales, coûts et frais (y compris les frais juridiques de montant raisonnable) découlant de toute réclamation, demande, poursuite ou procédure présentée ou intentée contre le Client par un tiers au motif que la Technologie de la Société viole ou détourne les droits de propriété intellectuelle dudit tiers (une « Réclamation à l'encontre du Client »). L'obligation d'indemnisation de la Société visée au présent article 8.1 ne couvre pas les réclamations de Tiers découlant de : (A) modifications apportées à la Technologie de la Société ou au Service par toute personne autre que la Société ou ses agents et prestataires autorisés ; (B) l'utilisation de la Technologie de la Société par le Client en association avec d'autres logiciels ou équipements non fournis par la Société si la Technologie de la Société, dans le cadre de cette association, ne constitue pas une contrefaçon ; ou (C) d'une utilisation de la Technologie de la Société ou du Service non conforme aux conditions du présent Contrat. Si la Technologie de la Société devient, de l'avis exclusif de la Société, est susceptible de devenir sujette à des poursuites en contrefaçon, la Société peut, selon sa volonté et à ses frais, (i) obtenir le droit pour le Client, de continuer à utiliser la Technologie de la Société et le Service ; (ii) remplacer ou modifier la Technologie de la Société afin qu'elle cesse d'être contrefaisante ; ou (iii) sur notification au Client, mettre fin au présent Contrat ou à l'utilisation par le Client de la Technologie de la Société et du Service ou d'une partie de ceux-ci, à condition que la Société rembourse rapidement au Client la part proportionnelle des frais de souscription annuels prépayés versés aux termes des présentes pour le Service ou

toute partie du Service. Les obligations d'indemnisation prévues au présent article 8.1 ne s'appliquent pas dans la mesure où, une Réclamation à l'encontre du Client découle des Données du Client, du Contenu ou de la violation du présent Contrat par le Client.

- 8.2** Indemnisation par le Client. Le Client protégera et indemnifiera toute Partie concernée de la Société des pertes, dommages, responsabilités, amendes, sentences arbitrales, coûts et frais (y compris les frais juridiques raisonnables) découlant de ou liés à (1) toute inexécution de la garantie visée à l'article 7.4 ; (2) toute demande de réclamation, poursuite, procédure ou enquête ou action réglementaire présentée ou intentée par un tiers à l'encontre de ladite Partie concernée de la Société au motif que les Données du Client ou l'utilisation par le Client de tout Service ou Contenu en violation du présent Contrat (A) enfreignent ou détournent les droits de propriété intellectuelle, personnels ou de propriété dudit tiers ou (B) vont à l'encontre des Lois applicables.
- 8.3** Exigences en matière d'indemnisation. L'indemnisation par une Partie est subordonnée aux conditions suivantes : (1) la personne saisie d'une réclamation doit en avvertir l'autre, dès qu'elle en a connaissance ; (2) le contrôle exclusif de la défense et de toutes les négociations de règlement connexes est attribué à l'indemnisant ; et (3) la personne indemnisée coopère à la défense, aux frais de l'indemnisant, et fournit à l'indemnisant toutes les preuves connexes en sa possession.
- 8.4** Recours exclusif. Le présent article 8 établit la responsabilité exclusive de la partie indemnissante envers l'autre partie et le recours exclusif de la partie indemnisée contre l'autre partie, pour tout type de réclamation décrite dans cet article.

## 9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 9.1** Responsabilité des résultats. Le défaut de qualité et de pertinence des résultats tirés de l'utilisation du Service, au regard de leur exhaustivité, de leur exactitude, de leur précision ou de leur contenu, n'est pas susceptible d'engager la responsabilité de la Société. Si ces résultats sont inexacts ou incomplets uniquement en raison d'un défaut du Service, le Client aura pour seul recours et la Société aura pour seule obligation de corriger ou de modifier le Service sans frais supplémentaires pour le Client.
- 9.2** Liens vers des sites tiers. Le Service peut contenir des liens hypertexte à destination de sites Web contrôlés par des tiers. La Société ne valide, ni le contenu, ni l'utilisation, de ces sites Web pour lesquels elle n'assume ni n'accepte, aucune responsabilité.
- 9.3** Limitation de responsabilité - Généralités. Aucune disposition du présent Contrat n'exclut, ni ne limite de quelque manière que ce soit, la responsabilité de l'une ou l'autre partie en cas de fraude, de décès ou de blessures corporelles résultant de la négligence de ladite partie ni toute responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en droit.
- 9.4** Limitation de responsabilité. Sauf en cas de manquement grave aux dispositions de confidentialité énoncées à l'article 6, l'entière responsabilité de la Société et le recours exclusif du Client en dommages-intérêts pour toute réclamation découlant du présent Contrat ou liée à celui-ci, indépendamment de la cause de l'action, qu'elle soit contractuelle ou délictuelle (y compris, sans s'y limiter, les réclamations pour bris de garantie et négligence ou toute obligation d'indemnisation) seront limités aux montants effectivement payés par le Client en vertu du présent Contrat pendant les douze (12) mois précédant immédiatement le mois au cours duquel la cause de l'action a pris naissance.
- 9.5** Exclusion de responsabilité. Sous réserve de l'article 9.3, en aucun cas l'une ou l'autre des parties, les fournisseurs de contenu tiers de la société, ou l'un de leurs quelconques administrateurs, agents, dirigeants, employés, représentants, successeurs ou affiliés ne pourront être tenus pour responsables envers l'autre partie pour (1) tout réclamation ou demande de tiers (autre que les réclamations de tiers couvertes par l'article 8) ; (2) tout dommage consécutif, accessoire, spécial, punitif, exemplaire ou indirect ; ou (3) perte de chance, de profits anticipés, perte de chiffres d'affaires, perte de données, coûts d'acquisition de biens ou de services de remplacement, perte d'utilisation de l'équipement ou interruption des activités, que l'action soit contractuelle ou délictuelle ; et ce, même si une partie a été informée de la possibilité de tels dommages. La clause de non-

responsabilité qui précède ne s'applique pas si la Loi applicable l'interdit.

## 10. DURÉE ET RÉSILIATION

- 10.1** Durée du CCS. Le présent CCS prend effet à la Date d'entrée en vigueur du CCS et se poursuit jusqu'à l'expiration ou la résiliation de toutes les périodes de Service (« Durée »). Sauf dispositions expresses prévues au présent Contrat, celui-ci ne peut être résilié avant la fin de la Durée.
- 10.2** Modalités de souscription. Une « Période de service » est définie comme la durée de chaque Service fourni au Client dans le cadre du présent Contrat. Les Périodes de service seront renseignées dans chaque Bon de commande correspondant.
- 10.3** Renouvellement automatique. Sauf indication contraire dans le Bon de commande et/ou l'annexe A au présent Contrat, les souscriptions sont automatiquement renouvelées pour des périodes supplémentaires égales à la Période du service venant à expiration, à moins que l'une des Parties ne notifie par écrit à l'autre partie, le non-renouvellement. Cette notification devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception (par voie de courrier postal ou recommandé en ligne), en respectant un préavis d'au moins : (i) soixante (60) jours avant la fin de la Période du service en cours pour les Services de synthèse, panorama et/ou études visés à l'article 2.1 de l'Annexe A au Contrat, et (ii) au moins trente (30) jours avant la fin de la Période du service en cours pour les autres Services. Conformément aux dispositions du point 10.1 ci-dessus, en cas de pluralité de souscriptions par le Client, le non-renouvellement d'une souscription n'entraîne pas la résiliation du Contrat, qui reste en vigueur jusqu'à la fin de la Durée. Tout renouvellement d'une souscription se fera aux tarifs pratiqués par la Société au jour du renouvellement. Les remises ne peuvent pas être reportées d'une année à l'autre.
- 10.4** Résiliation pour manquement. En cas de manquement par une Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra mettre la partie défaillante en demeure de résoudre ce manquement. Le manquement devra être précisé et détaillé dans la mise en demeure. Si la partie défaillante ne résout pas ou ne commence pas à résoudre le manquement dans les trente (30) jours calendaires suivant réception de ladite mise en demeure, l'autre partie pourra résilier le présent Contrat de façon anticipée via l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (par voie de courrier postal ou recommandé en ligne) à la partie fautive. La résiliation du Contrat n'est pas exclusive de tout autre recours dont pourrait disposer la partie demandant la résiliation. Nonobstant ce qui précède la Société peut mettre fin au présent Contrat par simple lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat et sans autre formalité si le Client ou tout Utilisateur viole les dispositions de l'article 2.1(b), 2.3, 6 ou 7.4 du présent Contrat.
- 10.5** Suspension des Services par la Société. En plus des conditions, droits et recours énoncés dans le présent Contrat, la Société peut, sans engager sa responsabilité vis-à-vis du Client, suspendre les Services couverts par tout Bon de commande (notamment suspendre l'accès aux Services et leur utilisation, et s'agissant des Services de surveillance media suspendre leur fourniture sans possibilité de rattrapage ultérieur pour le Client) :
- En cas de défaut de paiement d'une facture par le Client pendant plus de quarante-cinq (45) jours suivant sa date d'échéance et ce, jusqu'au complet paiement par le Client (étant précisé que les Services de surveillance medias seront rétablis dans un délai de 48H suivant la réception du complet paiement) ;
  - Ou encore si, de l'avis raisonnable de la Société : (i) l'utilisation du Service ou du Contenu par le Client est contraire aux Lois applicables ; (ii) le Client n'utilise pas le Service conformément au présent Contrat ; (iii) l'utilisation du Service par le Client dégrade la performance du Service ou entraîne des retours de courriels excessifs, des avis de spams ou des demandes de retrait des listes de destinataires ; ou (iv) plusieurs plaintes ont été enregistrées selon lesquelles le Client publie ou télécharge du contenu qui enfreint les droits de propriété intellectuelle de toute personne ou entité.

Dans tous les cas la Société est tenue d'annoncer au Client ladite suspension des Services par voie de notification écrite (laquelle peut être envoyée par courriel) et, lorsque c'est possible sur le plan commercial, collabore de bonne foi avec le Client à la résolution du problème à l'origine de la suspension.

- 10.6** Remboursement ou paiement à la résiliation. Si le Client met fin au Contrat conformément à l'article 10.4 ci-dessus, la Société s'engage à rembourser au Client toutes les sommes réglées par le Client correspondant à la durée restante de tous les Bons de commande après la date d'entrée effective de la résiliation. Si la Société met fin au Contrat conformément à l'article 10.4 ci-dessus, le Client s'engage à payer toutes les sommes correspondant à la durée restante de tous les Bons de commande. En aucun cas, la résiliation ne libère le Client de son obligation de payer les sommes dues ou payables à la Société pour la période précédant la date effective de la résiliation.
- 10.7** Effet de la résiliation. À l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat : (1) le droit du Client d'utiliser les Services expire et la Société n'est plus tenue de mettre les Services à la disposition du Client ; (2) sauf indication contraire expresse aux présentes, tous les droits, licences et/ou accès accordés au Client en vertu du présent Contrat cessent immédiatement ; et (3) le Client retourne, supprime ou détruit tout Contenu et en avertit la Société.

## 11. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

- 11.1** Le présent Contrat, ainsi que tout litige qui en découle ou qui s'y rapporte, est régi par le droit français et interprété conformément à celui-ci. Les Parties conviennent irrévocablement que les tribunaux français ont compétence exclusive pour régler tout litige ou réclamation relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du Contrat
- 11.2** Sauf en cas d'action pour non-paiement, d'action pour non-respect de la confidentialité ou d'action en demandes de dommages-intérêts en vertu de l'article 8, aucune action, quelle qu'en soit la forme, découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, ne peut être intentée par l'une ou l'autre partie, plus de deux (2) ans après la naissance de la cause de l'action.

## 12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 12.1** Lutte contre la corruption. Les deux Parties sont tenues à tout moment (y compris pendant les négociations précontractuelles) de se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, le UK Bribery Act 2010 et la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi Sapin 2) relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Les Parties s'engagent à ne pas faire ou omettre de faire quoi que ce soit qui inciterait l'autre partie, à commettre une infraction en vertu de ces lois. Chaque Partie s'engage à indemniser l'autre pour toute perte ou dommage subi(e) par l'autre Partie du fait d'une violation du présent article 12.1. Le présent article 12.1 s'applique à chaque Partie, quelle que soit la juridiction dans laquelle elle est établie ou dans laquelle elle exerce ses activités.
- 12.2** Force majeure. À l'exception de l'obligation du Client de payer les services déjà fournis, aucune des Parties ne saurait être tenue responsable de l'inexécution des obligations contractuelles en raison d'événements échappant au contrôle raisonnable de cette Partie, y compris, mais sans s'y limiter : (1) interruptions des services publics ou de réseaux de transport ; (2) actes d'ennemis publics ; (3) terrorisme ; (4) guerre ; (5) insurrection ou émeute ; (6) catastrophes naturelles ; (7) accident grave, grève, conflit de travail ou interruption de travail ; (8) respect de la Loi applicable ; ou (9) tout autre événement échappant au contrôle raisonnable d'une Partie.
- 12.3** Relations entre les Parties. Les Parties sont des contractants indépendants et le présent Contrat n'établit aucune relation de partenariat, de joint-venture, de subordination, de mandat d'intérêt commun ou d'agence commerciale entre les Parties.
- 12.4** Bénéficiaire tiers. À l'exception du fait que les concédants de licence

de contenu de la Société bénéficieront des droits et protections de la Société prévus par les présentes eu égard au Contenu considéré, une personne qui n'est pas partie au présent Contrat n'est pas en droit, de faire exécuter les dispositions du présent Contrat.

- 12.5** Notifications. Sauf disposition contraire au présent Contrat, toute mise en demeure, notification de résiliation ou de non-renouvellement requise, autorisée ou effectuée par l'une ou l'autre partie en vertu du présent Contrat sera faite par écrit, en anglais ou en français, par lettre recommandée avec accusé de réception (par voie de courrier postal ou recommandé en ligne) et sera réputée avoir été dûment donnée à la date de réception. Toutes les notifications seront envoyées au Client à l'adresse indiquée à la première page du présent Contrat. Les notifications à la Société doivent être envoyées à Cision SA, 8-10 avenue du Stade de France 93200 Saint Denis, France, avec une copie au service juridique de Cision, 12051 Indian Creek Court, Beltsville, MD 20705, USA. En outre, la Société peut adresser des notifications au Client par voie électronique, soit via le Service, soit via toute adresse électronique fournie par le Client dans le cadre de l'établissement de son compte.
- 12.6** Non renonciation. Aucun manquement ou retard de l'une ou l'autre des Parties dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours ne saurait valoir renonciation à ce droit, pouvoir ou recours, et aucune renonciation ne saurait être effective à moins d'être écrite et signée par la Partie qui renonce. La renonciation par l'une ou l'autre Partie à un droit, pouvoir ou recours ne pourra être considérée comme une renonciation à un droit, pouvoir ou recours futur ou non d'ores et déjà identifié que la partie pourrait avoir en vertu du présent Contrat.
- 12.7** Autonomie des dispositions. Si une disposition du présent Contrat est déclarée invalide ou inopposable en tout ou partie par une autorité compétente, les Parties s'efforceront de manière raisonnable de remplacer cette disposition en toute légalité, par une disposition applicable qui, dans la mesure du possible et conformément à la loi, préserverait les intentions et les positions économiques originelles des Parties.
- 12.8** Survivance des dispositions. Toutes les dispositions du présent Contrat relatives aux exclusions de garantie, aux recours, aux dommages, à la confidentialité, aux obligations de paiement, aux restrictions d'utilisation et à toute autre modalité qui, expressément ou de par leur nature, doivent prévaloir, demeureront pleinement en vigueur après résiliation du présent Contrat.
- 12.9** Cession. Le Client ne peut céder le présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de la Société, lequel ne pourra être refusé ou retardé de façon déraisonnable. La Société se réserve, quant à elle, le droit de transférer, céder ou d'apporter le Contrat à toute Société du groupe auquel elle appartient. Le Client reconnaît et accepte par ailleurs, que par l'effet de la cession, la Société sera pleinement libérée à l'égard du Client. Sous réserve de ce qui précède, le présent Contrat lie les parties, leurs successeurs et leurs ayants droit.
- 12.10** Titres. Les titres des articles sont communiqués à titre de référence uniquement et ne doivent pas être considérés comme des éléments de fond du présent Contrat.
- 12.11** Exemplaires. Le présent Contrat peut être signé par télécopie ou par signature électronique et en plusieurs exemplaires.
- 12.12** Intégralité du contrat. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant son objet. Il annule et remplace tout autre document, accord, proposition, déclaration, contrat, échange, communication, par écrit ou oral, de quelque nature que ce soit, antérieurs et relatifs à l'objet du Contrat. Les Parties conviennent que toute modalité ou condition énoncée dans un bon de commande du Client ou dans tout autre document de commande du Client (à l'exclusion des Bons de commande signés par la Société) est nulle. En cas de conflit ou d'incohérence dans le Contrat, l'ordre de préséance sera le suivant : (1) le Bon de commande, (2) le présent CCS et (3) la Documentation.
- 12.13** Interdiction de modification. Le présent Contrat ne peut être modifié que par un écrit signé des deux parties.

ANNEXE A  
CONDITIONS ADDITIONNELLES SPECIFIQUES AUX DIFFERENTS SERVICES DE LA SOCIETE

**Contenu**

1	SERVICES DE BASES DE DONNÉES .....	7
1.1	Définition .....	7
1.2	Conditions financières et modalités de facturation .....	7
1.3	Conditions générales d'utilisation .....	7
1.4	Services de location de fichier .....	8
2	SERVICES DE SURVEILLANCE MÉDIAS.....	9
2.1	Définition .....	9
2.2	Conditions tarifaires et modalités de facturation.....	9
2.3	Conditions générales d'utilisation .....	10
2.4	Conditions particulières d'utilisation des contenus dans le cadre d'un Service de surveillance réalisé sur le territoire français.....	10
2.4.1	Contenus de diffusion .....	10
2.4.2	Veille rétroactive.....	10
2.4.3	Gestion et paiement des droits relatifs aux diffusions numériques .....	10
2.4.4	Services de surveillance de l'actualité internet et réseaux sociaux.....	13
2.4.5	Services de surveillance de la presse internationale .....	13
2.5	Si l'Abonné fournit l'accès au Module de Veille à des utilisateurs au Royaume-Uni ("Utilisateurs UK").....	13
2.6	Déclarations et garanties supplémentaires .....	14
3.	SERVICES D'ANALYSE .....	14
3.1	Définition .....	14
3.2	Conditions tarifaires et modalités de facturation.....	15
3.3	Conditions générales d'utilisation .....	15
4.	SERVICES DE DIFFUSION DE COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET D'OPTIMISATION DU MOTEUR DE RECHERCHE WEB (« Mdr WEB »).....	15
4.1	Services de diffusion de communiqués de presse.....	15
4.2	Services Web OMR.....	16

Chaque article n'est applicable que si le service nommé a été souscrit tel qu'indiqué dans le Bon de commande correspondant ou fait partie d'un autre Service.

**1 SERVICES DE BASES DE DONNÉES**

**1.1 Définition**

Le présent article énonce les modalités et conditions régissant l'utilisation par le Client de la base de données exclusive de la Société contenant des profils de médias d'une part, et des profils d'organismes administratifs et d'institutions publiques d'autre part (« Données de la base de données ») et qui est un sous-ensemble des Données de la Société.

**1.2 Conditions financières et modalités de facturation**

La Société facture des frais fixes pour l'accès aux Données de la base de données ainsi que pour la distribution de courriels par le biais de la Technologie de la Société, comme indiqué dans le Bon de commande. Le nombre de courriels que le Client a acheté, le cas échéant, sera indiqué sur le Bon de commande.

**1.3 Conditions générales d'utilisation**

(i) Licence. Le Client peut autoriser ses Utilisateurs à accéder aux Données de la base de données (via les services offerts par la Société tels que définis dans le Bon de commande), et à les utiliser pour créer et télécharger des listes d'informations sur les médias et/ou organismes institutionnels, pour distribuer des communiqués de presse ou des informations similaires via la Technologie de la Société et pour joindre ses propres notes personnelles aux Données de la base de données. Lorsque l'accès aux Données est donné par le Client à ses clients (cas des agences qui utilisent les Services pour le compte du Client « Destinataires Autorisés ») celui-ci n'est consenti qu'uniquement aux fins commerciales internes du Client ou des clients.

(ii) Le Client s'engage à ne pas : (1) retirer de mention de propriété, de graphique ou de texte contenu dans ou sur les Données de la base de données ou sur toute liste téléchargée ; (2) mettre les Données de la base de données ou toute liste téléchargée à la disposition des non-utilisateurs, sauf autorisation contraire dans le présent Contrat ; (3) incorporer ou utiliser les Données de la base de données dans tout processus de revente, y compris un service de diffusion de communiqués de presse, sauf autorisation contraire dans le présent Contrat ; ou (4) utiliser les Données de la base de données d'une manière qui violerait toutes Lois applicables.

(iii) Le Client n'est pas autorisé à contacter qui que ce soit, à l'aide de la Technologie de la Société en se servant de coordonnées acquises d'une manière qui ne serait pas conforme aux Lois applicables. Le Client comprend et accepte qu'en fournissant la base de données médias et/ou organismes institutionnels, la Société ne déclare pas avoir obtenu un consentement au nom du Client. Il comprend et accepte en outre être le seul responsable du respect des Lois applicables lorsqu'il contacte les personnes reprises dans la base de données. Sauf s'il en est convenu autrement dans le présent Contrat, le Client assume tous les risques liés au téléchargement, à la reproduction, à la redistribution ou à la republication des données de la base de données. La Société et ses fournisseurs tiers ne sauraient être tenus responsables de l'utilisation ou de la distribution ultérieure des données de la base de données par le Client.

(iv) Données réseaux sociaux.

Données Twitter. Certaines Données de la base de données peuvent être fournies par Twitter (« Données Twitter ») et, en utilisant ces Données Twitter, le Client accepte les Conditions d'utilisation de Twitter stipulées sur le site [www.twitter.com](http://www.twitter.com) ou toutes autres conditions convenues directement avec Twitter (« CdU de Twitter »). Si le Client utilise les Services pour créer du contenu ou pour publier du contenu pour le service Twitter, il accepte d'être lié par la politique de confidentialité de Twitter disponible sur [www.twitter.com/fr/privacy](http://www.twitter.com/fr/privacy) (« Politique de confidentialité de Twitter ») et par les Règles de Twitter disponibles sur [www.twitter.com/fr/tos](http://www.twitter.com/fr/tos) (« Règles de Twitter »). La Société peut mettre fin sans délai, à l'accès du Client aux Données Twitter et à leur conservation continue si la Société ou Twitter estime raisonnablement que le Client ne respecte pas les CdU de Twitter, les Règles de Twitter ou la Politique de confidentialité de Twitter.

Données Youtube. Certaines Données de la base de données peuvent être fournies par YouTube (« Données YouTube ») et, en utilisant ces Données YouTube, le Client accepte d'être lié par les Conditions d'utilisation de YouTube disponibles sur <https://www.youtube.com/t/terms> ou par toutes autres conditions convenues directement entre le Client et YouTube (« CdU de YouTube »). La Société peut mettre fin sans délai à l'accès du Client aux Données YouTube et à leur conservation continue si la Société ou YouTube estime raisonnablement que le Client ne respecte pas les CdU de YouTube.

Plus généralement, certaines Données de la base de données peuvent être fournies par des réseaux sociaux et, en utilisant les données fournies par ces réseaux, le Client accepte d'être lié par les Conditions d'utilisation du réseau concerné ou par toutes autres conditions convenues directement entre le Client et ledit réseau. La Société peut mettre fin sans délai, à l'accès du Client aux Données du réseau social et à leur conservation continue si la Société ou le réseau social estime raisonnablement que le Client ne respecte pas les Conditions d'utilisation dudit réseau social.

#### 1.4 Services de location de fichier

Le présent article énonce les modalités et conditions d'utilisation régissant la location par le Client de fichiers extraits de la base de données de la Société contenant des profils de médias (base presse France et international) d'une part, et des profils d'organismes administratifs et d'institutions publiques (base institutionnelle) d'autre part.

On entend par :

- « location de fichier », la mise à disposition d'un fichier sur demande du Client pour un usage unique et pour la réalisation de campagne propres au Client,
- « location à usages multiples », la mise à disposition sur demande du Client d'un fichier pour un nombre déterminé d'usages multiples et pour la réalisation de campagnes propres au Client.

Et ce, sans souscription d'abonnement par le Client à la Base de données de la Société.

(i) Les conditions tarifaires de la location de fichier (à usage unique ou multiples) sont précisées au Bon de Commande.

(ii) Le Client reconnaît disposer de toutes les compétences nécessaires pour apprécier la qualité du fichier et son adéquation à ses besoins et à l'usage qu'il compte en faire.

(iii) Les fichiers sont livrés obligatoirement par téléchargement ou par courriel au format Microsoft Excel.

La location de fichier pour un usage unique ou à usages multiples et sa mise à disposition du Client n'opèrent aucun transfert de propriété du fichier ou des Données du fichier au profit du Client.

Les informations ainsi mises à disposition du Client ne peuvent être utilisées par le Client que pour ses besoins propres, à l'exclusion de toute autre utilisation. En conséquence, le Client s'engage à :

- n'utiliser des données mises à sa disposition et les informations ainsi obtenues que dans le respect de la plus stricte confidentialité et conformément aux dispositions des présentes;
- ne pas les communiquer à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, ne pas reproduire, et ne pas commercialiser directement ou indirectement, en tout ou partie, notamment sous forme d'intégration, même gratuitement, les données auxquelles il a accès.

Le Client est responsable de toute reproduction ou communication non autorisée des données que celle-ci résulte de sa faute, négligence ou d'une simple omission. Le Client est informé que les fichiers peuvent comporter des témoins pour le contrôle de leur utilisation.

Le Client s'engage en outre à détruire irrévocablement toute copie ou trace du fichier qu'il pourrait détenir, dès la fin de son usage et au plus tard dans les six mois suivant la date de livraison effective du fichier. Dans le cas de « location à usages multiples » et sauf spécification contraire, la période est portée à 12 mois.

(iii) Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait du fichier, du respect du présent Contrat et des Lois Applicables lors de son utilisation et lorsqu'il contacte les personnes reprises dans le fichier. Le Client est également responsable de la sécurité du fichier et de la confidentialité des informations contenues. La Société et ses fournisseurs tiers ne sauraient être tenus responsables de l'utilisation du fichier par le Client.

(iv) La Société garantit que la quantité d'adresses totale mise à disposition du Client correspondra à la quantité d'adresses visée au Bon de commande avec une tolérance de plus au moins 3%. En conséquence, le Client accepte tout écart inférieur à 3% du total livré. A l'inverse, le Client pourra demander le remboursement sous forme d'avoir de tout écart dûment prouvé supérieur à 3% du total livré.

(v) Les fichiers et les informations contenues dans ces fichiers font l'objet de nombreuses actualisations par la Société pour une qualité optimale, la Société faisant ses meilleurs efforts pour assurer la validité des données transmises et apportant tout le soin et les diligences requis à l'exécution de son obligation. Toutefois cette obligation à la charge de la Société n'est qu'une obligation de moyens à l'exclusion de toute autre.

En raison notamment :

- du fait que les informations contenues dans les Fichiers sont des données fournies par des tiers extérieurs dont elle ne saurait être tenue pour responsable,
  - des modifications qui peuvent survenir à tout moment dans les secteurs d'activités décrits par les bases de données et du délai de leur publicité,
  - et du fait que les recherches d'informations ne peuvent prétendre à l'exhaustivité absolue,
- la Société n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues dans les fichiers et ne pourra être donc tenue responsable en cas d'inexactitude ou d'omission dans les fichiers transmis. En particulier, il ne peut y avoir aucune garantie dans le cas d'utilisations tardives, plus de sept jours ouvrables, après la livraison des fichiers.

(vi) Sans préjudice des dispositions qui précèdent :

- Toute réclamation afférente à la livraison d'un fichier non conforme à la commande, devra être transmise par le Client à la Société dans les sept (7) jours suivant la mise à disposition du fichier et en spécifiant précisément la non-conformité constatée. Au-delà de ce délai la réclamation ne pourra être prise en compte. A réception de la réclamation, la Société s'efforcera de corriger l'erreur.
- Toute réclamation afférente à des retours postaux (NPAI) ou à des erreurs de numéro de téléphone, de fax ou d'adresses e-mail, doit être notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de mise à disposition du fichier contenant les données concernées et en spécifiant précisément les erreurs constatées. Au-delà de ce délai, la réclamation ne pourra être prise en compte. Sous réserve du respect des conditions susvisées et après vérification par la Société du caractère avéré de la réclamation et des erreurs qui y sont détaillées (rapprochement entre le fichier livré et les contrôles effectués par la Société), dans les cas où :
  - le taux de retours postaux serait supérieur à 5 % du total livré sur le même fichier,
  - le taux de numéros de téléphone au fax erronés serait supérieur à 10 % du total livré sur le même fichier
  - le taux d'adresses e-mail serait supérieur à 15 % du total livré sur le même fichier,la Société s'efforcera de rectifier ou corriger les dites erreurs avérées et éventuellement livrer un fichier mis à jour de ces mêmes données.

## 2 SERVICES DE SURVEILLANCE MÉDIAS

### 2.1 Définition

Requête. Le présent article énonce les modalités et conditions régissant la mise à disposition par la Société et l'utilisation par le Client du service de surveillance médias de la Société (le « Service de surveillance »). La Société examinera les sources afin d'y trouver les mentions de mots ou phrases spécifiés par le Client (chaque mot ou phrase étant une « Requête du Client »). La Société se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de refuser de répondre à une Requête du Client si elle la juge raisonnablement inappropriée ou illégale ou si cette Requête risque d'engendrer un nombre élevé de résultats susceptibles de dégrader la performance du Service et la pertinence des résultats

Sur la base des Requêtes des Clients, le Service de surveillance peut contenir des informations provenant des sources disponibles suivantes : (1) presse écrite, (2) internet, (3) médias sociaux et (4) radiodiffusion (collectivement, les « Eléments d'information »). Les informations fournies dans le cadre de la radiodiffusion sont également appelées « Contenu de diffusion. » Les Eléments d'information communiqués par l'intermédiaire du Service de surveillance constituent le Contenu et sont fournis « EN L'ETAT » ou selon les conditions imposées par les contrats signés avec les éditeurs de contenus.

À la demande du Client, certains Contenus peuvent être livrés par flux, récupérables via un compte FTP. Conformément à la politique de sécurité de la Société concernant l'accès aux Contenus et/ou Eléments fournis par la Société et pour répondre aux exigences de certains éditeurs, l'accès aux comptes FTP est protégé par des identifiants et mots de passe personnels. Les stipulations précédentes applicables à la plateforme de veille sont également applicables aux comptes FTP.

La Société peut assurer pour le compte du Client un service de traitement de l'information et de construction de livrables (newsletter, panorama, études, synthèses...) selon les conditions définies dans le Bon de commande. Le Bon de commande ou tout autre document convenu et échangé entre les parties précisera notamment les mots-clés définis, les modalités de sélection et classement, la périodicité, le niveau de service, les horaires de mises à disposition, le panel concerné, les conditions et modalités tarifaires.

### 2.2 Conditions tarifaires et modalités de facturation

La Société peut facturer à un Client les frais inhérents au Service de surveillance :

- Soit sur la base d'un forfait annuel en volume de retombées médias. Sauf stipulation expresse indiquée au Bon de commande, en cas de dépassement de la consommation prévue au forfait, la Société facturera le Service de surveillance au réel de la consommation du Client selon un prix unitaire défini au Bon de commande. Le Client est informé quand la consommation dépasse 80% du volume prévu. Si le forfait est consommé avant la fin de la Période du Service, le Client peut notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (par voie de courrier postal ou recommandé en ligne), la résiliation du Service de surveillance, le Contrat continuant à courir sur la Période du service initialement prévue et le Client restant tenu du paiement de ses consommations réelles jusqu'à la réception par la Société du courrier de résiliation + deux (2) jours.
- Soit au réel. La facturation des consommations se fera, dans ce cas, à terme échu sur la base de la consommation enregistrée.
- Soit en série. Une série (« Série ») est un crédit d'unités de facturation. Une Série est facturée à la commande. Si la Série est épuisée ou périmée avant la fin de la Période du Service, une Série du même nombre d'unités sera automatiquement recréée et facturée au Client et ce, autant de fois que nécessaire sur la Période du service. À l'échéance d'une Période du service, et si une Série vient d'être recréée (i) en cas de renouvellement par le Client de la Période du service, elle pourra être consommée sur la nouvelle Période de service, (ii). En revanche, si la Période de service n'est pas renouvelée, la Série expirera à l'échéance de la Période de service même si toutes les unités n'ont pas été consommées, et elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement. À la fin du Contrat, toute unité de la Série non utilisée est définitivement perdue. Aucune Unité non utilisée ne peut être reportée sur un autre Contrat ou un autre Client.

Services de surveillance des media sociaux. En collaboration avec ses partenaires, la Société fournit des services de surveillance des médias sociaux directement par courriel et via la Technologie de la Société. Les frais de surveillance des médias sociaux se composent d'une redevance fixe basée sur le

nombre de catégories de médias suivies par la Société et sur le volume d'articles estimé par le Client. Ces frais sont échelonnés en fonction de l'estimation convenue par les Parties de l'utilisation par le Client. La Société se réserve le droit d'effectuer des vérifications périodiques de l'utilisation réelle afin de déterminer le volume réel du Client. Au cas où le volume vérifié du Client dépasserait le niveau applicable à son utilisation, la Société facturera au Client les montants excédentaires et/ou la Société cessera de fournir le Contenu en surplus de ce volume. Il se peut que la Société ait besoin de disposer d'un accès administratif aux plateformes de médias sociaux du Client pour fournir des services de surveillance des médias sociaux.

## 2.3 Conditions générales d'utilisation

2.3.1 Le Client peut accéder au texte (ou à une partie du texte) et aux clips vidéo contenant les Requêtes du Client par le biais de la Technologie de la Société. L'une des fonctionnalités des Services permet au Client d'envoyer par courriel du texte et/ou des hyperliens visibles par les employés, représentants, fournisseurs ou clients du Client (dans le cas d'agences qui utilisent les Services pour le compte d'un Client) (« Destinataires autorisés ») uniquement aux fins commerciales internes du Client ou des clients du Client (dans le cas d'agences qui utilisent les Services pour le compte d'un Client).

2.3.2 Sauf autorisation contraire dans le présent Contrat, ni le Client ni les Destinataires autorisés ne peuvent (a) revendre tout texte ou clip vidéo fourni en vertu des présentes (même partiellement) ; ou (b) distribuer ou transférer, par quelque moyen que ce soit, tout texte ou clip vidéo reçu via les Services (ou des copies de ceux-ci), à quelque personne, organisation ou institution que ce soit, autre que les Destinataires autorisés. Le Client garantit que le texte ou les clips vidéo fournis au Client par le biais de l'utilisation des Services ne seront pas revendus, republiés ou distribués, de façon systématique, à des tiers sous quelque forme que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, via un site intranet, extranet ou internet. Nonobstant toute disposition contraire au présent Contrat, le Client peut, via la Technologie de la Société, publier par voie électronique tout texte, rapport ou document similaire par le biais des Services sur un site intranet pour accès et utilisation uniquement par les Destinataires autorisés.

2.3.3 Le Client reconnaît et accepte que la Société, lorsqu'elle fournit le Service de surveillance et le Contenu, ne saurait être tenue responsable de la substance, du texte ou de l'objet dudit Contenu.

2.3.4 Le Client reconnaît et accepte que le Contenu surveillé par la Société est protégé par des droits d'auteur de tiers. La Société ne déclare ni ne garantit, s'agissant de la fourniture d'informations incorporant du Contenu, que la Société détient ou octroie une licence d'utilisation sur tout texte, clip vidéo ou mise en forme graphique fourni(e), y compris les mentions d'actualités ou les liens vers de telles mentions. L'utilisation par le Client de tout texte, clip vidéo ou mise en forme graphique fourni(e) en vertu des présentes, autrement qu'en conformité avec les conditions énoncées aux présentes, se fera aux risques et frais exclusifs du Client. Tous les éléments sont protégés par le droit d'auteur détenu par le titulaire du droit d'auteur ou le concédant de licence.

2.3.5 L'utilisation du Contenu par le Client peut faire l'objet de restrictions imposées par un ou plusieurs titulaires tiers de droits d'auteur, et le Client accepte de se conformer à ces restrictions.

2.3.6 La Société ne déclare ni ne garantit qu'une source quelconque spécifique sera surveillée par la Société ou qu'une quantité quelconque de Contenu sera fournie par l'intermédiaire de la Technologie de la Société. La Société se réserve le droit de modifier les sources qu'elle surveille à tout moment. Certaines sources peuvent limiter la capacité du Client à visualiser du contenu ou à accéder à des liens par le biais des Services. Le Client accepte de se conformer à toute restriction de ce type.

2.3.7 Le Client a la possibilité de demander l'intégration de contenus au format PDF via le Service. La Société se réserve le droit de ne pas accepter l'intégration en cas de mauvaise qualité du document ou d'interdiction de diffusion par l'éditeur. La Société n'est pas responsable de la qualité des contenus ni des restrictions liées aux droits de propriété intellectuelle et le Client garantit la Société à ce titre.

## 2.4 Conditions particulières d'utilisation des contenus dans le cadre d'un Service de surveillance réalisé sur le territoire français

### 2.4.1 Contenus de diffusion

Le Service de Surveillance offre une couverture en France métropolitaine, d'émissions diffusées sur les chaînes TV et stations de radio nationales, régionales et locales, publiques et privées, quels que soient les modes de diffusion (TNT, câble, satellites). La Société assure la surveillance de programmes quotidiens, hebdomadaires, mensuels ou annuels en première diffusion à fort contenu éditorial. La Société ne veille pas les rediffusions ni les visuels (bandeaux défilant de textes), infographies d'illustrations, publicités, annonces, jeux, génériques d'émissions, cours de bourse, météo, compétitions sportives, œuvres de fiction, musique, spectacles. Sauf stipulation expresse contraire figurant au Bon de commande, chaque séquence correspondant à une alerte de Veille Radios & TV est accessible en streaming sur l'Espace Client pendant une durée limitée qui peut différer selon les sources, en fonction des autorisations des titulaires de droits notamment.

### 2.4.2 Veille rétroactive

La réalisation d'une prestation de veille rétroactive multimédia par la Société est conditionnée à la souscription préalable d'un Service de Surveillance et à l'acceptation par le Client du Bon de commande correspondant à l'ensemble de ces prestations. Cette prestation s'effectue sur une antériorité d'un (1) mois au plus, à la date de la demande. Le Client est informé et accepte qu'une telle veille rétroactive n'est possible que pour certaines sources en fonction des contrats conclus avec les éditeurs des sources par la Société.

### 2.4.3 Gestion et paiement des droits relatifs aux diffusions numériques

#### 2.4.3.1 Sources françaises (et sources étrangères gérées par le CFC)

##### 2.4.3.1.1 Sources gérées par le CFC (françaises ou étrangères)

Le CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie) gère les droits numériques des éditeurs d'une liste déterminée de titres de presse ou d'émissions de radio ou de télévision détaillée sur le site Internet du CFC (<http://www.cfcopies.com/hyper>). La Société a conclu un contrat avec le CFC et paie une redevance, dont le coût est facturé au Client, qui couvre la mise à disposition à un seul Utilisateur des contenus fournis par la Société dans le cadre de ses Prestations.

La redevance facturée par la Société ne couvre pas les droits de rediffusion numérique des Contenus notamment sur un intranet ou un extranet chez le Client ou sur l'extranet de la Société au-delà du premier Utilisateur, et ce, y compris par courrier électronique.

L'utilisation par le Client des contenus fournis par la Société au-delà d'un Utilisateur est soumise à la conclusion d'un contrat avec le CFC ou des

titulaires de droits. Il est précisé que certaines catégories de Clients sont soumises à des contrats spécifiques proposés par le CFC, notamment les agences de relations presse. Il est de la responsabilité du Client de se rapprocher du CFC pour conclure un contrat correspondant à ses activités et/ou son secteur d'activité.

Au-delà d'un Utilisateur, à défaut de disposer de l'autorisation visée à l'alinéa précédent dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de commencement de la Prestation de Veille médias ou de Panorama de presse, objet du Contrat avec la Société, le CFC sera en droit d'interdire à la Société, la réalisation des Prestations, et ce, en application du contrat conclu entre la Société et le CFC. La Société dégage toute responsabilité pour l'utilisation faite par le Client, les Utilisateurs et/ou l'un des prestataires de service du Client des contenus fournis par la Société, le Client étant seul responsable et garantissant la Société contre toutes réclamations, tous recours ou toutes revendications, y compris pour les utilisations effectuées dans le délai de deux (2) mois indiqué ci-dessus. Le Client est également informé que la Société a l'obligation, dans le cadre du contrat conclu avec le CFC, de communiquer au CFC le nom du Client, son adresse, son numéro de téléphone, l'adresse électronique et le nom de son correspondant chez le Client, la date de commencement de la Prestation de Veille médias ou de Panoramas de presse, le nombre de postes ou d'Utilisateurs qui ont accès ou reçoivent les contenus chez le Client, le nombre de reproductions de contenus mises à la disposition du Client et le type de prestation concerné, ventilé par titre de publication ou d'émissions, ce que le Client accepte expressément. Le Client est également informé et accepte le droit d'audit du CFC qui inclut le droit, pour le CFC, de prendre connaissance notamment du Contrat entre la Société et le Client, des conditions d'utilisation des Prestations de la Société par le Client, y compris l'Espace Client (sous la surveillance de la Société), et de tous documents comptables de la Société.

#### 2.4.3.1.2 Sources non gérées par le CFC

La Société a conclu des contrats directement auprès de certains éditeurs français ou de leurs ayants droit qui n'ont pas confié les droits de diffusion numérique au CFC. La liste des éditeurs concernés est disponible sur demande. Le Client est informé que cette liste est évolutive en fonction des accords conclus par la Société, ce que le Client accepte et s'engage à respecter.

Les conditions suivantes sont applicables aux contenus issus de ces sources au jour de la conclusion du Contrat, étant précisé qu'elles sont également sujettes à évolution en fonction des évolutions des accords conclus par la Société avec les titulaires de droits, ce que le Client accepte et s'engage à respecter. Ces conditions sont également applicables aux contenus issus des titres de la presse quotidienne régionale bien que ces derniers relèvent d'une gestion par le CFC pour ce qui concerne la rediffusion des contenus par le Client en interne au-delà du premier Utilisateur :

##### a) Droits d'usage

Les droits d'usage consentis à l'Utilisateur le sont à titre personnel et non exclusif, pour son propre usage. Ces droits d'usage sont incessibles, non transférables et non transmissibles. L'usage collectif de toute sortie papier est interdit sans l'autorisation du CFC ou de l'éditeur.

Les articles extraits des contenus et les contenus ne peuvent faire l'objet d'aucun autre usage que ceux expressément autorisés.

En particulier toute mise à disposition à des tiers par quelque moyen, toute diffusion ou redistribution à des tiers, sous quelque forme, est strictement interdite.

Tout autre usage que ceux expressément autorisés est donc soumis à l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Société et des ayant droits des contenus.

L'Utilisateur est obligatoirement le destinataire final des contenus mis à la disposition par la Société.

##### b) Droits d'usage en réseau

La Société est autorisée par les titulaires de droits à permettre aux Utilisateurs, notamment l'accès en réseau fermé, aux contenus par le réseau de la Société. Le réseau fermé est accessible par identifiant et mot de passe ne permettant pas deux connexions simultanées, avec comptabilisation des accès et des consultations pour contrôle.

La consultation des contenus par les clients de la Société se faisant sur leur propre réseau fermé (donc hors système de la Société) est possible à deux conditions : la vérification de l'accès sécurisé à l'intranet ou l'extranet du Client et une déclaration d'engagement sur l'honneur du Client. Le Client garantit la Société à cet égard que l'accès à son réseau fermé est contrôlé et autorisé aux seules personnes autorisées par lui et qu'il est conforme aux déclarations sur l'honneur qu'il effectue auprès de la Société.

Le Client s'engage à établir, à la signature du contrat et au minimum une fois par an, une déclaration sur l'honneur, modifiable en tant que de besoin, indiquant le nombre d'Utilisateurs autorisés à bénéficier des Prestations de la Société. La réception par la Société de la déclaration dûment complétée et signée par le Client est un préalable indispensable à la mise à disposition des contenus. La mise à jour de la déclaration sur l'honneur s'effectue directement en ligne sur l'Espace Client de la Société. Ces stipulations sont déterminantes de l'accord donné par les titulaires de droits permettant l'exploitation de leurs contenus. Le Client est seul responsable de la véracité de la déclaration et il garantit la Société contre tous recours et/ou réclamations en cas d'omission et/ou en cas d'erreur.

Si le Client n'établit pas la déclaration sur l'honneur dans les termes précités, la Société s'est engagée auprès des titulaires de droits à cesser dans un délai d'un mois la mise à disposition des contenus litigieux.

Dans l'hypothèse où une agence de communication constitue un intermédiaire entre la Société et l'Utilisateur et/ou le Client, la déclaration sur l'honneur ne pourra être valorisée en-dessous de la tranche 2 à 4 postes de diffusion pour les contenus du groupe PRISMA.

La Société est seule destinataire des déclarations d'usages des contenus et seule autorisée à percevoir la rémunération de ces usages auprès du Client.

La Société paie pour le compte du Client, une redevance généralement mensuelle ou trimestrielle, aux titulaires de droits ou leurs mandataires qui est, notamment assise sur le nombre d'Utilisateurs bénéficiant des Prestations fournies chez le Client. Le coût correspondant à ces redevances et des frais de gestion y afférents sont facturés par la Société au Client en plus du prix des Prestations.

Toute modification des éléments caractéristiques sur la base desquelles le Contrat est conclu doit faire l'objet d'une déclaration par le Client à la Société.

Pour certaines publications, la Société a l'obligation de contrôler les déclarations de diffusion des Clients au regard de la diffusion effective des contenus par les Clients notamment au regard de la consultation effective des contenus et/ou du nombre de connexions sur les contenus (nombre de « clics » sur un contenu). La Société se réserve par conséquent le droit de :

- procéder à de tels contrôles et mesures de l'activité des comptes de ses Clients (notamment les données de connexions et/ou « clics » sur les contenus), ce que le Client accepte ;

- de demander au Client, qui accepte de répondre sous huit (8) jours, de préciser sa situation en cas de différence entre sa déclaration sur l'honneur et l'activité constatée sur son compte ;
- de prendre toutes mesures (notamment suspension des Prestations de Panoramas de presse ou de Veille médias, résiliation, demande de remboursement des indemnités éventuellement dues aux titulaires de droit, sans préjudice de tout autre dommages et intérêts) pour préserver ses droits si l'activité constatée sur le compte du Client ne correspond pas aux standards de l'activité constatée en moyenne pour un compte ayant le même nombre d'Utilisateurs déclarés que le nombre déclaré par le Client dans sa déclaration sur l'honneur.

c) Propriété intellectuelle

Les éléments extraits des contenus, les sélections d'éléments des contenus et les contenus bénéficient de la protection française et internationale régissant les œuvres de l'esprit.

Leur utilisation sans autorisation ou en violation des limites des droits d'usage présentement consentis expose le contrevenant à des poursuites civiles et pénales.

Le présent Contrat ne confère qu'un droit d'usage tel que défini ci-dessus, sous réserve du droit moral de l'auteur. Il n'emporte aucune cession de droits.

Le Client s'engage à respecter et préserver les mesures techniques mises en œuvre par le fournisseur du flux numérique des contenus à la Société ou par le titulaire des droits ou son mandataire afin d'assurer la protection et/ou l'identification électronique et l'origine de chaque élément fourni.

Le Client s'interdira à cet effet de supprimer et/ou de modifier en quelque façon et sur quelque support que ce soit les données de marquage figurant, avec les mentions de réserve des droits des éditeurs, sur chaque document issu des contenus.

La Société s'engage à faire apparaître son nom et/ou son logo et/ou l'une de ses marques distinctives sur les contenus émanant de ses services et proposés à ses Clients. Le nom et/ou le logo et/ou la marque doit apparaître clairement sur l'article au format XML ou PDF.

d) Droit d'audit des titulaires de droits

Certains titulaires de droits obligent la Société à prévoir une clause d'audit en leur faveur dans les contrats conclus entre la Société et ses Clients. Le Client est donc informé qu'il peut recevoir une demande d'audit de la Société et/ou du titulaire des droits et/ou de toutes personnes mandatées par la Société ou le titulaire des droits et l'accepte. Le Client s'engage dans le cadre de cet audit à fournir les justificatifs permettant au titulaire des droits ou à la Société de s'assurer que les conditions des présentes ont bien été respectées, au titre de la protection de l'accès au réseau fermé et de la déclaration de diffusion sur l'honneur.

Le Client est également informé et accepte que la Société a l'obligation, dans le cadre de certains contrats avec les titulaires des droits, de communiquer aux éditeurs toutes informations utiles à la facturation et à la vérification des redevances perçues par ces derniers notamment mais non limitativement le nom des Clients auprès desquels elle diffuse des contenus, le nombre de contenus diffusés au Client, le nombre d'Utilisateurs déclarés par le Client, la copie des contrats conclus avec les Clients, les factures émises par la Société, les données de connexions et/ou les « logs » par contenu effectués sur l'extranet de la Société par le Client afin de vérifier la véracité des déclarations sur l'honneur.

e) Suspension de la fourniture des contenus et/ou résiliation automatique

En cas de violation des stipulations des présentes, le Client est informé que la Société peut :

- cesser la mise à disposition des contenus à compter de l'expiration d'un délai de dix (10) jours après une mise en demeure infructueuse, sans préjudice de la mise en œuvre de la clause de résiliation, ce que le Client accepte ;
- mettre en œuvre la résiliation automatique du contrat, dix (10) jours après une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Société au Client restée sans effet, et ce, pour les titres déterminés par la Société et listés dans la lettre recommandée, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Il est rappelé que certains titulaires de droits ont conféré à la Société une autorisation portant sur plusieurs titres, entraînant l'obligation pour la Société, en cas de violation du contrat par le Client portant sur un seul des titres, de suspendre ou de résilier le contrat pour tous les titres objet du contrat en amont entre la Société et les titulaires de droits.

f) Responsabilités

Les contrats conclus par la Société avec certains titulaires de droits imposent à la Société de rendre opposables les clauses ci-après à ses Clients concernant la responsabilité des titulaires de droits et celles des fournisseurs des flux numériques de leurs contenus. Ces stipulations régiront également les relations entre la Société et le Client.

Les contenus relèvent de la responsabilité éditoriale de chacun des titulaires de droits. La Société bénéficie des droits que lui accorde la loi en cas de violation de leurs obligations.

Dans l'hypothèse où la Société démontrerait avoir subi un préjudice avéré, matériel et direct résultant exclusivement de la fourniture par le fournisseur du flux numérique des contenus d'un extrait défaillant des contenus tel que l'absence d'un contenu pourtant livré à temps par l'éditeur, ou une erreur dans le format du fichier le rendant inaccessible ou illisible par la Société, et à l'exclusion de tout autre préjudice notamment immatériel ou indirect, la Société pourra solliciter le versement par le fournisseur du flux numérique des contenus d'une indemnité forfaitaire égale, toute cause confondue, au maximum à dix fois (ou cent fois pour certains titulaires de droits) le montant du prix facturé par le fournisseur du flux numérique des contenus à la Société au titre de la fourniture de l'extrait défaillant des contenus. La Société ne pourra solliciter aucune autre réparation de son préjudice, que ce soit auprès du fournisseur des flux numériques des contenus ou des titulaires des droits. Ces stipulations régiront également la relation entre la Société et le Client.

g) Fin du Contrat

Dès la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client doit faire disparaître et ne plus utiliser ni les signes distinctifs (tels que logos, marques, éléments de maquette) des titulaires de droits, et s'engage à détruire les fichiers informatiques relatifs aux contenus ainsi qu'à en cesser toute exploitation, que ce soit à titre commercial ou non des contenus.

h) Clauses spécifiques aux contenus de l'AFP

Toutes les informations (texte, photo, vidéo, infographie fixe ou animée, contenu sonore ou multimédia) fournis par l'AFP sont protégées par la législation en vigueur sur les droits de propriété intellectuelle. Par conséquent, toute reproduction, représentation, modification, traduction, exploitation commerciale ou réutilisation de quelque manière que ce soit est interdite sans l'accord préalable écrit de l'AFP, à l'exception de l'usage

non commercial personnel. L'AFP ne pourra être tenue pour responsable des retards, erreurs, omissions qui ne peuvent être exclus dans le domaine des informations de presse, ni des conséquences des actions ou transactions effectuées sur la base de ces informations. AFP et son logo sont des marques déposées.

#### 2.4.3.2 Sources étrangères non gérées par le CFC – Contenus issus du Financial Times

La Société a conclu un accord avec le Financial Times autorisant la Société à fournir à ses Clients des extraits de contenus issus du Financial Times (FT.com et FT Newspaper) en incluant le lien hypertexte correspondant à chaque contenu vers le site du Financial Times, et ce, pendant une période limitée. La mise à disposition des contenus en intégralité se fait obligatoirement sur le service en ligne du Financial Times. Le Client doit souscrire une licence auprès du Financial Times (<https://www.ft.com/products?segmentId=f860e6c2-18af-ab30-cd5e-6e3a456f9265>) pour y accéder. La Société met à disposition du Client un lien vers le service en ligne du Financial Times où le contenu peut être consulté dans les conditions définies par le Financial Times. La Société décline toute responsabilité au titre de l'utilisation faite par le Client et/ou les Utilisateurs et/ou l'un des prestataires de service du Client des contenus du Financial Times, le Client étant seul responsable et garantissant la Société contre toutes réclamations, tous recours ou toutes revendications.

Le Client est informé et accepte expressément que :

- les contenus du Financial Times sont soumis aux conditions d'utilisation accessibles à l'adresse suivante : <http://www.ft.com/intl/servicestools/help/terms> ;
- en application du contrat conclu entre la Société et le Financial Times, si ce dernier estime raisonnablement qu'un Client de la Société contrevient ou est susceptible de contrevir à ses droits, il peut empêcher partiellement ou totalement, temporairement ou définitivement, l'accès du Client et/ou de ses Utilisateurs à ses contenus, et ce, avec ou sans préavis et sans préjudice de toute autre mesure, demande et/ou action ;
- en cas d'utilisation non autorisée des contenus du Financial Times, la Société a notamment l'obligation, d'en informer le Financial Times et doit fournir assistance au Financial Times pour prévenir de telles utilisations non autorisées et protéger les droits du Financial Times sur ses contenus ;
- que le Financial Times dispose d'un droit de vérification, d'audit et de contrôle des utilisations de ses contenus par le Client.

#### 2.4.4 Services de surveillance de l'actualité internet et réseaux sociaux

La Société se réserve le droit d'effectuer des vérifications périodiques de l'utilisation réelle afin de déterminer le volume réel d'articles du Client. Au cas où le volume vérifié du Client dépasserait le niveau applicable à son utilisation estimée, la Société facturera au Client les montants excédentaires.

(i) Les Données Twitter (telles que définies à l'article 1.3) comprennent également certains contenus fournis par Twitter et, en utilisant ces contenus, le Client accepte de se conformer aux CdU de Twitter. Si le Client utilise les Services pour créer du contenu ou pour publier du contenu pour le service Twitter, il accepte d'être lié par la politique de confidentialité de Twitter et par les Règles de Twitter. La Société peut mettre fin sans délai à l'accès du Client à ce Contenu et à sa conservation continue si la Société ou Twitter estime raisonnablement que le Client ne respecte pas les CdU de Twitter, les Règles de Twitter ou la Politique de confidentialité de Twitter.

(ii) Les Données YouTube (telles que définies à l'article 1.4) comprennent également certains contenus fournis par YouTube et, en utilisant ces Données YouTube, le Client accepte de se conformer aux CdU de YouTube. La Société peut mettre fin sans délai à l'accès du Client aux Données YouTube et à leur conservation continue si la Société ou YouTube estime raisonnablement que le Client ne respecte pas les CdU de YouTube

(iii) Plus généralement, certaines Données peuvent être fournies par des réseaux sociaux et, en utilisant les contenus fournis par ces réseaux, le Client accepte d'être lié par les Conditions d'utilisation du réseau concerné ou par toute autre condition convenue directement entre le Client et ledit réseau. La Société peut mettre fin sans délai à l'accès du Client aux Données du réseau social et à leur conservation continue si la Société ou le réseau social estime raisonnablement que le Client ne respecte pas les CdU dudit réseau social.

#### 2.4.5 Services de surveillance de la presse internationale

Les articles livrés au Client ne peuvent pas être utilisés comme preuve dans des procédures judiciaires, dans des activités politiques ou dans le cadre de toute exposition publique, y compris, mais sans s'y limiter, à des fins de marketing, de promotion, d'approbation, de publicité et d'exposition d'information. Certains articles livrés au Client via le Service ne peuvent rester sur les serveurs de la Société que pour une durée limitée, conformément aux accords passés entre la Société et ses fournisseurs tiers. Après l'expiration de ce délai, il est possible que certains éléments protégés par le droit d'auteur puissent ne plus être récupérés auprès du Service.

#### 2.5 Si l'Abonné fournit l'accès au Module de Veille à des utilisateurs au Royaume-Uni ("Utilisateurs UK")

Si le Client a accès au Service de surveillance et reçoit du Contenu de la Newspaper Licensing Agency (« NLA ») ou de la Copyright Licensing Agency (« CLA ») ou de tout autre fournisseur de contenu sous licence, en ce compris les diffuseurs, la CLA, la NLA, les éditeurs et les partenaires (collectivement, un « Organisme de gestion de droit d'auteur » ou des « Organismes de gestion de droit d'auteur », le Client est tenu de se conformer à ce qui suit :

- (i) Il incombe au Client d'obtenir toute licence supplémentaire requise de tout Organisme de gestion de droit d'auteur du fait d'une utilisation quelconque des Services. Le Client est tenu de notifier sans délai la Société de toute modification ou annulation de ses licences requises en vertu des présentes. En outre, le Client est tenu d'indemniser, de défendre et de dégager la Société de toute responsabilité en cas de non-respect par le Client du présent article.
- (ii) Le Client est tenu de respecter les termes de toute licence requise et appropriée dans le cadre de son utilisation du Contenu et de toute autre information apparaissant dans les Services.
- (iii) Sauf licence accordée par l'Organisme de gestion des droits d'auteur ou le titulaire du droit d'auteur, le Client s'engage à ne pas :
  - (1) reproduire, copier (y compris électroniquement), distribuer, afficher, vendre, publier, diffuser, partager, fournir ou transmettre du Contenu (sous forme électronique ou sur format papier) soit en interne, soit à un tiers, en violation aux droits de propriété intellectuelle dévolus à l'Organisme de gestion des droits d'auteur ; ou
  - (2) utiliser le logiciel et/ou l'équipement E-Fax pour recevoir du Contenu.
- (iv) Le Client s'engage à détruire tout Contenu dont il a été notifié directement ou indirectement par l'Organisme de gestion des droits d'auteur compétent comme pouvant entraîner ou entraînant une responsabilité légale envers des tiers. Le Client traitera ces notifications comme

confidentielles.

- (v) Dans la mesure où le Client nécessite un service électronique, il est tenu :
  - (1) de limiter l'accès au Contenu pour son propre usage aux Utilisateurs uniquement ;
  - (2) d'obtenir une licence NLA si le service se rapporte à un contenu imprimé ou numérique dont le NLA est responsable et, sur demande la Société, de lui fournir la preuve qu'il est bien en possession de cette licence ;
  - (3) d'obtenir une licence CLA si le service se rapporte à un contenu imprimé ou numérique dont le CLA est responsable, lorsque le Client accède plus d'une fois à un quelconque montage numérique individuel (soit du fait de l'accès par plusieurs Utilisateurs, soit du fait de plusieurs accès par un seul Utilisateur, ou autrement) ;
  - (4) de ne pas stocker du Contenu sous forme électronique, notamment dans une quelconque bibliothèque ou dans des archives de données ; et
  - (5) de fournir une déclaration à la demande de la Société indiquant le nombre d'Utilisateurs et confirmant que le Contenu fourni n'a pas été traité ou utilisé par une personne autre qu'un Utilisateur.
- (vi) Tous les Contenus, transcriptions, documents enregistrés, résumés d'articles et traductions sont fournis pour l'usage interne du Client et ne doivent pas être reproduits, diffusés, revendus ou copiés (en tout ou en partie) sans que le Client n'ait reçu l'autorisation préalable écrite du Client du détenteur des droits d'auteur ou de l'autorité de radiodiffusion.
- (vii) Par les présentes, le Client reconnaît que la Société peut être tenue, par les termes des licences qu'elle a signées avec les Organismes de gestion des droits d'auteur concernés, de fournir aux Organismes de gestion des droits d'auteur les coordonnées et certaines informations supplémentaires concernant tout Client à qui les Services sont fournis. Par conséquent, le Client consent par les présentes à communiquer à l'Organisme de gestion des droits d'auteur compétents le nom et l'adresse du Client ainsi que les autres informations nécessaires, y compris, dans le cas de la NLA, la date à laquelle la livraison a commencé, ainsi qu'une description du service (électronique ou sur papier) et, dans le cas d'une livraison électronique, le nombre d'Utilisateurs et le nombre de fois que chaque Contenu a été consulté par les Utilisateurs. Les Organismes de gestion des droits d'auteur peuvent contacter le Client directement en se servant des informations fournies dans ces circonstances.
- (viii) Pour éviter toute ambiguïté, il ne revient pas à la Société d'obtenir les consentements du Client mentionnés au présent article. Le Client accepte d'indemniser et de continuer à indemniser la Société pour tout préjudice ou frais (y compris, sans s'y limiter, les frais juridiques) causé ou encouru par elle en raison de toute réclamation ou poursuite d'un tiers résultant d'un prétendu manquement du Client à cet égard.
- (ix) La Société conserve le droit au paiement de tout le Contenu livré, que le Client ait ou non accédé au Contenu. Par ailleurs, la Société ne saurait être tenue responsable de toute perte subie par le Client du fait de la suppression d'un quelconque Contenu.
- (x) Les deux Parties reconnaissent que si la Société apprend que le Client est impliqué dans des activités non autorisées, la Société est tenue d'en informer l'Organisme de gestion des droits d'auteur concerné et de cesser de fournir les Services au Client à moins que ou jusqu'à ce que le Client ait obtenu une licence appropriée de l'Organisme de gestion des droits d'auteur concerné.

Sauf s'il en est convenu autrement dans le présent contrat, le Client assume tous les risques liés au téléchargement, à la reproduction, à la redistribution ou à la republication du contenu et des données de la Société. La Société et ses fournisseurs tiers ne sauraient être tenus responsables de l'utilisation ou de la distribution ultérieure du contenu ou des données de la société par le client.

## 2.6 Déclarations et garanties supplémentaires.

- (A) Surveillance de la presse écrite et de l'internet. Bien que la Société fasse tout son possible pour fournir un service de surveillance complet et fiable, la Société n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, concernant l'origine, l'exactitude, la précision, l'exhaustivité, l'objet, le contenu ou l'approche éditoriale de tout contenu, ou la qualité des documents numérisés.
- (B) Surveillance de télé et radiodiffusion. La Société n'accorde aucune garantie quant à l'exactitude du contenu radiodiffusé ou du texte télévisuel étant donné qu'elle recourt au sous-titrage ou à la reconnaissance vocale, lesquels ne sont pas toujours identiques à la transcription littérale d'un programme. Le Client reconnaît que le sous-titrage ou la reconnaissance vocale sont sujets à des erreurs occasionnelles au niveau du sous-titre proprement dit, de l'orthographe et du sens.
- (C) Surveillance des médias sociaux. Les services de surveillance des médias sociaux sont fournis au Client « en l'état ». Par les présentes, la Société décline expressément toute garantie de quelque nature que ce soit concernant les services de surveillance des médias sociaux, qu'elle soit expresse ou implicite, y compris, sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande et de convenance à un usage particulier ou toute garantie contre les contrefaçons. Plus particulièrement, la Société ne garantit pas que les services de surveillance des médias sociaux seront exempts de toute erreur, entièrement sûrs ou qu'ils seront accessibles sans interruption.
- (D) Sans préjudice des dispositions qui précèdent, au cas où le Client constaterait qu'une retombée media est manquante, il devra transmettre sa réclamation sous 60 jours calendaires maximum après la parution du titre de presse écrite ou de la publication sur le site Web et sous 30 jours calendaires maximum après la diffusion de l'émission Télévision ou Radio  
En cas de réclamation portant sur une retombée media fournie, hors sujet, en format dégradé, ou constituant doublon : le Client devra transmettre sa demande sous 60 jours calendaires maximum après la livraison de la retombée sur le portail du Client.  
Au-delà de ces délais les réclamations ne pourront être prises en charge et suivies d'effet.  
La Société après vérification du bien-fondé de la réclamation fera ses meilleurs efforts (obligation de moyens) pour corriger les dites erreurs.

## 3. SERVICES D'ANALYSE

### 3.1 Définition

Les services d'analyse, de cartographie et de baromètres permettent d'orienter et d'optimiser les stratégies de communication et de développement par l'étude des contenus sur les sources multimédias (presse, TV, radio, web, réseaux sociaux). Ils peuvent être complétés par des enquêtes d'opinion. Ces services se déclinent selon les Prestations figurant dans le Bon de commande.

### 3.2 Conditions tarifaires et modalités de facturation

(A) Si, lors d'un trimestre distinct (ou mois, le cas échéant) au cours de la Durée du Contrat, le Client reçoit un excédent de volume d'analyse, la Société s'engage à facturer au Client, au cours du mois suivant, les frais inhérents à cet excédent de volume d'analyse à des taux variables convenus sur le Bon de commande. « Excédent de volume d'analyse » désigne le total des volumes mensuels de « Documents » (à savoir les rapports, infographies, résumés et autres produits similaires), « Montage » (à savoir les clips), et « Mentions » (à savoir les mots-clés ou le nombre de fois que le Client est mentionné dans un clip ou un article donné) à analyser dans le cadre des Services d'analyse et qui excèdent la Tranche volumétrique applicable indiquée dans le Bon de commande.

(B) Certains types de surveillance seront facturés à terme échu, sur la base d'un prix variable établi sur le volume réel. Ces prix variables seront communiqués dans chaque Bon de commande correspondant.

### 3.3 Conditions générales d'utilisation

Pour pouvoir assurer les Services d'analyse, il se peut que la Société nécessite, sur une base régulière, une contribution substantielle du Client. Cette contribution pertinente de fond est définie et validée par les deux parties. Le Client s'engage sur les actions qui leur sont confiées dans l'optique de faciliter l'exécution par la Société des Services d'analyse et, le cas échéant, de fournir à la Société un accès raisonnable et nécessaire aux Données du Client ou à tout autre document en sa possession et dont la Société a besoin pour exécuter les Services d'analyse et générer des rapports.

Les Services d'analyse seront exécutés dans les délais précisés dans le Bon de commande correspondant.

Chaque fois que le Client utilise le rapport d'analyse des médias, même partiellement, la mention suivante doit être ajoutée : « Source : © [année au cours de laquelle le rapport d'analyse des médias a été généré] La Société ».

## 4. SERVICES DE DIFFUSION DE COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET D'OPTIMISATION DU MOTEUR DE RECHERCHE WEB (« Mdr WEB »)

### 4.1 Services de diffusion de communiqués de presse

Le présent article énonce les modalités et conditions régissant l'utilisation par le Client de la diffusion de communiqués de presse (« Services de diffusion ») fournis par les Affiliés de la Société, PR Newswire Association LLC (« PR Newswire ») et Vocus PRW Holdings (« PRWeb ») et exclusivement soumis aux modalités et conditions spécifiées au présent article 4.1 de cette Pièce jointe A et aux articles 5, 10, 11 et 12 du CCS. Les autres dispositions du CCS n'ont aucune force exécutoire sur la fourniture des Services de diffusion.

(A) Aux fins du présent article 4.1, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« Expéditeur autorisé » désigne la personne identifiée par écrit par le Client comme étant autorisée à soumettre du Contenu de diffusion et à publier des Communiqués pour le compte du Client.

« Contenu de diffusion » s'entend des informations, données ou contenus de toute nature publiés, livrés, téléchargés ou soumis par le Client ou en son nom en rapport avec les Services de diffusion, que ce soit sous la forme de copie, texte, image, vidéo, fichier audio ou autre, indépendamment du format, y compris tous les logos, marques de propriété, listes de diffusion, liens et URL.

« Communiqué » s'entend du Contenu de diffusion, tel que traité par PR Newswire ou PRWeb à des fins de publication.

(B) Le Client est responsable du Contenu et de l'exactitude de toutes les Données du Client qu'il soumet, même si le Contenu de diffusion a été revu, édité ou écrit par la Société ou ses Affiliés pour le Client. PR Newswire, PRWeb et la Société ne sont nullement responsables de la vérification des faits contenus dans tout Contenu de diffusion. En raison du volume d'informations et de copies soumises à PR Newswire et PRWeb, PR Newswire et PRWeb ne sauraient être tenus responsables de la vérification des faits qui y sont contenus. Le Client déclare, garantit et convient (1) qu'il a le droit, le pouvoir et l'autorité de soumettre le Contenu de diffusion à PR Newswire ou PRWeb à des fins de diffusion ou de publication de Communiqués ; (2) qu'il détient tous les droits, titres et intérêts nécessaires sur le Contenu de diffusion pour accorder les droits prévus par les présentes ; (3) qu'il se conforme aux Lois applicables ; (4) qu'il a obtenu toutes les autorisations et tous les consentements requis relativement à ses listes de diffusion ; (5) que le Contenu de diffusion ne contiendra aucun élément qui soit (a) obscène ou pornographique ; (b) injurieux, calomnieux, diffamatoire ou autrement mensonger ou trompeur ; ou (c) qui viole tout droit d'auteur, brevet, marque de commerce, secret commercial ou autre droit de propriété, droit à la vie privée ou tout autre droit d'un individu ou d'une entité ; et (6) qu'il prendra toutes les précautions commercialement raisonnables pour s'assurer que le Contenu de diffusion ne contiendra aucun (a) Code malveillant ; (b) programme ou lien vers des macros, scripts ou programmes ; ou (c) tout autre code qui altère, détruit ou inhibe le fonctionnement des systèmes informatiques ou des données qui transitent par ces systèmes informatiques, ou qui infiltre lesdits systèmes informatiques. Le Client indemnise et dégage de toute responsabilité PR Newswire et/ou PRWeb, ses sociétés affiliées et agents, ainsi que les personnes autorisées par PR Newswire et/ou PRWeb à traiter, transmettre ou distribuer du Contenu de diffusion, contre toute réclamation, perte, dommage, responsabilité, coûts et dépenses (y compris les frais juridiques raisonnables) découlant de ou liés à toute violation par le Client des déclarations et garanties qui précèdent ou découlant de ou liés aux contenus ou à la nature du Contenu de diffusion.

(C) Lorsqu'il soumet du Contenu de diffusion à PR Newswire et/ou PRWeb dans le cadre des Services de diffusion, le Client accorde à PR Newswire et/ou PRWeb et à leurs distributeurs de contenu tiers un droit et une licence mondiaux, libres de redevance, perpétuels et pouvant être concédés en sous-licence pour reproduire, distribuer, traduire, archiver tout Contenu de diffusion ou Communiqué et créer des produits dérivés du type de ceux créés par une entreprise de diffusion de communiqués de presse.

(D) Seuls les Expéditeurs autorisés peuvent soumettre du Contenu de diffusion ou publier des Communiqués au nom du Client. Le Client reconnaît qu'il est de sa responsabilité de communiquer à PR Newswire et/ou PRWeb une liste à jour et exacte des noms de ses Expéditeurs autorisés, ainsi que toutes les coordonnées connexes, et ce, à tout moment. Pour chaque Communiqué, le Client indique, par écrit, (1) le nom de l'émetteur du Communiqué (c.-à-d. pas l'agence de l'émetteur), celui-ci devant être porté à la connaissance du public comme étant la source du Communiqué ; et (2) le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de répondre aux questions ou aux demandes d'informations complémentaires par les membres des médias et autres lecteurs du Communiqué. Dans le cadre de l'exécution des Services de diffusion, PR Newswire et/ou PRWeb peut traiter les Données du Client, notamment aux fins de (1) l'incorporation de métabases, URLs, balises, logos et avis de droit d'auteur ; (2) la mise en forme avant

diffusion ; et de (3) la correction des erreurs typographiques, orthographiques et autres erreurs de forme.

- (E) Le Client reconnaît que : (1) le fait de ne pas mettre à jour le nom de ses Expéditeurs autorisés ou toute coordonnée connexe pourrait entraîner des retards dans l'émission des Communiqués ou l'émission des Communiqués par une personne ou des personnes ne disposant plus de l'autorisation du Client ; (2) PR Newswire ou PRWeb peut, à son entière discrétion et selon son seul jugement, rejeter du Contenu de diffusion pour quelque motif que ce soit, ou refuser ou cesser la diffusion d'un quelconque Communiqué ou supprimer un quelconque Communiqué, dans chaque cas s'il estime que le Communiqué est répréhensible ou peut entraîner une responsabilité ; (3) les listes de diffusion de PR Newswire et PRWeb peuvent changer de temps à autre et, sauf indication contraire dans le Bon de commande, PR Newswire et PRWeb ne garantissent pas la diffusion d'un Communiqué à un point de distribution spécifique ; (4) PR Newswire et PRWeb ne garantissent pas qu'un quelconque Communiqué sera repris par un site Web, un média ou un membre des médias en particulier ; (5) une fois diffusé et mis à la disposition du public, un Communiqué peut être consulté, visualisé et téléchargé à perpétuité ; et que (6) PR Newswire et PRWeb n'assument aucune responsabilité quant aux termes de licence inhérents à toute condition d'utilisation, modalité de service ou toute autre modalité ou condition de tout site de médias sociaux (comme Facebook, Twitter, YouTube et Pinterest) sur lequel un Communiqué est diffusé.
- (F) PR Newswire et PRWeb déclarent et garantissent (1) qu'ils ont le droit, le pouvoir et l'autorité de conclure le présent Contrat ; (2) qu'ils se conformeront à toutes les Lois applicables en rapport avec la fourniture au Client des Services de diffusion en vertu des présentes ; et (3) qu'ils s'acquitteront des obligations qui leur incombent en vertu du présent Contrat conformément aux normes industrielles applicables. Toute erreur commise par PR Newswire ou PRWeb sera corrigée directement après en avoir pris connaissance, sans frais supplémentaires, ou, si la correction ne s'avère pas utile (à la discrétion de PR Newswire ou PRWeb), PR Newswire ou PRWeb peut alors assurer un remboursement pour le Communiqué correspondant. Cette obligation de correction ou de remboursement relève de la seule responsabilité de PR Newswire ou PRWeb pour le Communiqué considéré.
- (G) Sauf indication contraire au présent article 4.1, PR Newswire et PRWeb ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux services de diffusion, y compris, mais sans s'y limiter, une quelconque garantie de qualité marchande ou d'adéquation à l'impression ou la diffusion. Nonobstant toute disposition contraire du CCS, à l'exception des réclamations pour fraude ou pour décès ou blessures corporelles ou dommages matériels imputables uniquement à la négligence ou à l'inconduite délibérée de PR Newswire ou PRWeb, ou de toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée par la loi, l'entière responsabilité de PR Newswire, PRWeb et de la Société et le recours exclusif du client en dommages-intérêts pour toute réclamation découlant de ou en relation avec les services de diffusion, indépendamment de la cause de l'action, qu'elle soit contractuelle ou délictuelle (y compris, sans limitation, les réclamations pour bris de garantie et négligence) sera limitée aux dommages-intérêts directs et réels du client, sans excéder les montants effectivement payés par le Client à l'égard des services de diffusion au cours des douze (12) mois précédant immédiatement le mois au cours duquel l'action a pris naissance. en rapport avec les services de diffusion, en aucun cas l'une ou l'autre des parties ou l'un quelconque de leurs administrateurs, agents, dirigeants, employés, représentants, successeurs ou affiliés ne sauraient être tenus responsables envers l'autre partie pour (1) toute réclamation ou demande de tiers (autres que les réclamations de tiers couvertes par l'article 2.1 de la présente pièce jointe a) ; (2) tout dommage consécutif, accessoire, spécial, punitif, exemplaire ou indirect ; ou (3) perte de profits anticipés, perte de revenus, perte économique, perte de données, coûts d'acquisition de biens ou de services de remplacement, perte d'utilisation de l'équipement ou interruption des activités, que l'action soit contractuelle ou délictuelle, même si une partie a été informée de la possibilité de tels dommages.
- (H) Le Client reconnaît que les opinions exprimées dans les communiqués de presse reflètent sa propre opinion et non celle de la Société ou des Services de diffusion de communiqués de presse et que les différents émetteurs de communiqués de presse peuvent exprimer des opinions contradictoires.
- (I) La Société, PR Newswire et PRWeb se réservent le droit, à leur discrétion raisonnable de (a) rejeter ou modifier le Contenu de diffusion (cette modification devant être effectuée en collaboration avec le Client) ; et (b) de supprimer tout Communiqué de leurs sites Web, de cesser la diffusion de tout Communiqué ou de rejeter tout Communiqué. Le Client reconnaît que la rediffusion des communiqués ne relève pas toujours du contrôle de la Société et, par conséquent, que la Société n'est pas tenue de retirer les Communiqués des sites hors de ses réseaux.
- (J) Tous les Communiqués doivent respecter les lignes directrices éditoriales des Services de diffusion, lesquelles se trouvent sur les sites Web des Services de diffusion et peuvent être modifiées de temps à autre à la seule discrétion de la Société, PR Newswire ou PRWeb.

#### 4.2 Services Web OMR

Le Client peut acheter des services d'optimisation de moteurs de recherche (OMR) et des services de mots-clés, ainsi que des rapports de moteur de recherche liés à ses communiqués de presse (« Services Web OMR »). Comme indiqué à l'article 7 du CCS, ni la Société ni ses fournisseurs ou partenaires tiers ne sauraient être tenus responsables envers le Client de toute erreur ou omission ayant pour résultat l'incapacité des Services Web SEO à apporter des changements spécifiques dans le positionnement dans les moteurs de recherche.

ANNEXE B  
PROGRAMME DE TRAITEMENT DES DONNÉES

1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Sauf indication contraire ci-dessous, les termes définis dans le présent Programme ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat.

1.2 Dans le présent Programme, les termes ci-après doivent avoir les significations suivantes :

1.2.1. « Données personnelles de la Société » désigne toutes les données à caractère personne incluses dans les Données de la Société (le cas échéant), fournies au Client en vertu du Contrat et spécifiées dans la Partie I de l'Annexe I du présent Programme ;

1.2.2 « Données personnelles du Client » désigne toutes les données à caractère personnel incluses dans les Données du Client (selon le cas) fournies à la Société en vertu du Contrat et spécifiées dans la Partie II de l'Annexe I du présent Programme ;

1.2.3 « Responsable du traitement » a la signification qui lui est donnée dans la RGPD ;

1.2.4. « Sous-traitant » a la signification qui lui est donnée dans la RGPD ;

1.2.5 « Personnes concernée » a la signification qui lui est donnée dans la RGPD ;

1.2.6 « Responsables conjoints du traitement » a la signification qui lui est donnée dans la RGPD ;

1.2.7 « Données à caractère personnel » a la signification qui lui est donnée dans la RGPD ;

1.2.8 « Violation des données à caractère personnel » a la signification qui lui est donnée dans la RGPD ;

1.2.9 « Transfert restreint » désigne un transfert de données à caractère personnel du Responsable du traitement au Sous-traitant, ou du Sous-traitant à un Sous-traitant ultérieur, ou du Responsable du Traitement à un autre Responsable du traitement, dans l'hypothèse où un tel transfert serait, en l'absence de Clauses Contractuelles Types, interdit par la Législation sur la protection des données ;

1.2.10 « Clauses Contractuelles Types, de Responsable du traitement à Responsable du traitement » désignent les clauses contractuelles types figurant à la liste 2 du présent Programme ;

1.2.11 « Clauses Contractuelles Types, de Responsable du traitement à Sous-traitant » désignent les clauses contractuelles types figurant à la liste 1 du présent Programme ;

1.2.12 « Sous-traitant Ulérieur » désigne toute personne nommée par ou agissant au nom du Sous-traitant pour traiter les Données à caractère personnel au nom du Responsable du traitement dans le cadre du Contrat.

2 PROTECTION DES DONNEES – GENERALITES

2.1 Les deux parties se conformeront à toutes les exigences de la Législation sur la protection des données applicables à leur rôle de Sous-traitant ou de Responsable du traitement selon les cas. Le présent Programme s'ajoute aux obligations d'une partie en vertu de la Législation sur la protection des données et ne libère, ne supprime et ne remplace pas lesdites obligations.

3 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DU CLIENT

3.1 Les parties reconnaissent qu'aux fins de la Législation sur la protection des données et du présent Programme, le Client est le Responsable du traitement et la Société est le Sous-traitant à l'égard des données à caractère personnel du Client.

3.2 Les obligations contenues dans le présent Programme s'appliqueront à toute Filiale de la Société qui traite des données en vertu du Contrat.

3.3 L'Annexe I définit le champ d'application, la nature et les finalités du traitement réalisés par la Société, la durée du traitement, les types de Données à caractère personnel et les catégories de Personnes concernées.

3.4 Sans préjudice du caractère général de la clause 3.1, le Client s'assurera qu'il est licite d'autoriser le transfert des Données à caractère personnel du Client à la Société pendant la durée et aux fins du Contrat.

3.5 Sans préjudice du caractère général de la clause 3.1, la Société doit, en ce qui concerne les Données à caractère personnel du Client, traitées dans le cadre de l'exécution par la Société de ses droits et obligations en vertu du Contrat :

3.5.1 traiter les Données à caractère personnel uniquement sur instructions documentées du Client, y compris, mais sans s'y limiter, les instructions contenues dans tout Contrat à moins que la Société ne soit tenue de traiter lesdites Données à caractère personnel en vertu des Lois Applicables. Lorsque la Société se fonde sur les Lois Applicables comme base légale pour traiter les Données à caractère personnel du Client, la Société doit, dans la mesure permise par lesdites Lois Applicables, avertir rapidement le Client de cette obligation avant d'effectuer le traitement requis par les Lois Applicables ;

3.5.2 veiller à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour empêcher le traitement non autorisé ou illicite des Données à caractère personnel du Client et la perte, la destruction ou l'altération accidentelles des Données à caractère personnel du Client, lesdites mesures étant appropriées au préjudice qui pourrait résulter du traitement non autorisé ou illicite ou de la perte, de la destruction ou de l'altération accidentelles et de la nature des données à protéger, compte-tenu de l'état de développement technologique et du coût de mise en œuvre des mesures (lesdites mesures peuvent comprendre le cas échéant, la pseudonymisation et le chiffrement des Données à caractère personnel du Client, l'assurance de la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience de ses systèmes et services de traitement, la garantie que la disponibilité et l'accès des Données à caractère personnel du Client peuvent être

rétablis rapidement après un incident et l'évaluation régulière de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles qu'elle a adoptées). La Société doit mettre à disposition les détails desdites mesures techniques et organisationnelles sur son site Internet.

- 3.5.3 prendre tous les mesures raisonnables pour assurer la fiabilité de tout le personnel qui a accès et/ou traite les Données à caractère personnel du Client et s'assurer que tout le personnel est tenu de garder les Données à caractère personnel confidentielles et que l'accès aux Données à caractère personnel est limité aux personnes qui doivent y avoir accès aux fins du Contrat et afin de se conformer aux Lois Applicables ;
  - 3.5.4 être liée par les Clauses Contractuelles Types de Responsable du traitement au Sous-traitant, qui sont intégrées dans le présent Programme, relatives à tout Transfert restreint du Client vers la Société, des Données à caractère personnel du Client. Lesdites Clauses Contractuelles Types de Responsable du traitement au Sous-traitant entreront en vigueur au début du Transfert restreint pertinent ;
  - 3.5.5 ne pas réaliser autrement un Transfert restreint, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit préalable du Client et d'avoir utilisé les Clauses Contractuelles Types de Responsable du traitement à Sous-Traitant en relation avec ledit transfert ;
  - 3.5.6 avertir le Client, dans les meilleurs délais et sans retard injustifié, dès qu'elle a connaissance d'une Violation des données à caractère personnel impliquant des Données à caractère personnel du Client ou dès qu'elle reçoit une demande ou une plainte d'une Personne concernée impliquant des Données à caractère personnel du Client ;
  - 3.5.7 aider le Client, aux frais de ce dernier (sauf si une telle assistance est requise en raison d'un manquement de la part de la Société à ses obligations en vertu du présent Programme et/ou du Contrat, auquel cas lesdits frais seront pris en charge par la Société), en répondant à toutes les demandes des Personnes concernées (sans répondre à de telles demandes sans le consentement écrit préalable du Client, sauf disposition contraire de la Législation sur la protection des données) et en s'assurant du respect de ses obligations en matière de sécurité, de notification de violations, d'analyse d'impacts et de consultation avec les autorités de contrôle ou les régulateurs ; et
  - 3.5.8 supprimer ou renvoyer les Données à caractère personnel du Client et les copies de celles-ci au Client dans un délai d'un mois à compter de la résiliation du Contrat, en suivant les instructions écrites du Client, sauf si requis par les Lois Applicables n'exigent la stockage des Données à caractère personnel du Client.
- 3.6 La Société doit tenir des registres et des informations complets et exacts (« Registres ») pour démontrer sa conformité au présent Programme et autorisera le Client, par son propre personnel ou par un auditeur indépendant qui signe l'accord de confidentialité standard du Client, à accéder à l'ensemble desdits Registres pendant la durée du Contrat et pendant un an après sa résiliation à condition que :
- 3.6.1 un tel accès, aux fins de vérification ou d'audit des Registres soit réalisé moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours pendant les heures normales de bureau et pas plus d'une fois pendant une période de douze (12) mois sauf si :
    - 3.6.1.1 le Client a des motifs raisonnables de soupçonner qu'il y a eu Violation des données à caractère personnel impliquant les Données à caractère personnel du Client ; ou
    - 3.6.1.2 le Client est tenu d'effectuer un audit par la Législation sur la protection des données ou d'une demande d'une autorité de régulation chargée de faire appliquer la Législation sur la protection des données dans n'importe quel pays ; et
  - 3.6.2 le Client fasse (et veille à ce que tout auditeur indépendant fasse) des efforts raisonnables pour éviter de causer des dommages, des préjudices ou de créer des perturbations aux locaux, à l'équipement, au personnel et aux affaires de la Société pendant l'audit ;
  - 3.6.3 le Client soumette un plan d'audit détaillé à la Société après avoir remis le préavis d'audit, en précisant les détails sur la portée et la durée proposées de l'audit, ledit plan d'audit devant être convenu entre les parties (agissant raisonnablement) ;
  - 3.6.4 si la portée de l'audit demandé a été vérifiée par un auditeur tiers indépendant reconnu, et ce, dans les douze (12) mois suivant la demande du Client et que la Société confirme par écrit qu'aucune modification importante n'a été apportée aux contrôles et systèmes à auditer, le Client s'engage à accepter ledit rapport d'audit au lieu d'effectuer son propre audit ;
  - 3.6.5 le Client prenne en charge les frais de l'audit, sauf s'il s'avère que la Société a manqué à ses obligations en vertu du présent Programme, auquel cas la Société prendra en charge les frais de l'audit.
- 3.7 Le Client consent par le présent Programme, à la désignation par la Société de Sous-traitants Ultérieurs dans le cadre de fourniture de Services. La Société doit mettre à disposition sur son site Internet une liste de Sous-traitants Ultérieurs actuels et informer le Client via son site Internet lorsqu'un Sous-traitant Ultérieur est remplacé ou ajouté à ladite liste. Dès la notification, le Client dispose de dix (10) jours pour s'opposer à la désignation du nouveau Sous-traitant Ultérieur. Si le Client s'y oppose pour des motifs raisonnables, il a le droit de résilier immédiatement le Contrat, moyennant un préavis.
- 3.8 La Société confirme qu'elle a conclu ou qu'elle conclura (selon le cas) avec un Sous-traitant Ultérieur désigné, un accord écrit, intégrant des conditions qui sont substantiellement similaires à celles énoncées dans le présent Programme. Comme entendu entre la Société et le Client, la Société reste pleinement responsable de l'ensemble des actes et omissions d'un Sous-traitant Ultérieur désigné par elle, conformément à la clause 3.7.
- 3.9 La Société peut, à tout moment, moyennant un préavis d'au moins trente (30) jours, réviser le présent Programme en le remplaçant par toutes Clauses Contractuelles Types de Responsable du traitement à Sous-traitant applicables ou par toutes conditions similaires faisant parties d'un système de certification applicable.
- 4 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DE LA SOCIETE
- 4.1 Les parties reconnaissent qu'aux fins de la Législation sur la protection des données et du présent Programme, la Société et le Client sont des Responsables Conjointes du Traitement à l'égard des Données à caractère personnel de la Société.
  - 4.2 Sans préjudice du caractère générale de la clause 4.1, le Client doit, en ce qui concerne les Données à caractère personnel de la Société, traitées dans le cadre de l'exécution par le Client de ses droits et obligations en vertu du Contrat :
    - 4.2.1 traiter uniquement les Données à caractère personnel de la Société conformément aux dispositions du Contrat et du présent Programme ;
    - 4.2.2 veiller à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour empêcher le traitement non autorisé ou illicite des Données à caractère personnel de la Société et contre la perte, la destruction ou l'altération accidentelles des Données à caractère personnel de la Société, lesdites mesures étant appropriées au préjudice qui pourrait résulter du traitement non autorisé ou illicite ou de la perte, de la destruction ou de la détérioration accidentelles et de la nature des données à protéger, compte tenu de l'état de

développement technologique et du coût de la mise en œuvre des mesures (lesdites mesures peuvent comprendre, le cas échéant, la pseudonymisation et le chiffrement des Données à caractère personnel de la Société, l'assurance de la confidentialité, de l'intégrité, de la disponibilité et de la résilience de ses systèmes et services de traitement, la garantie que la disponibilité et l'accès aux Données à caractère personnel de la Société peuvent être rétablis rapidement après un incident et l'évaluation régulière de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles qu'il a adoptées). Le Client doit mettre à la disposition de la Société les détails desdites mesures techniques et organisationnelles à la demande de la Société ;

- 4.2.3 prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la fiabilité de tout le personnel qui a accès et/ou traite des Données à caractère personnel de la Société et s'assurer que tout le personnel est tenu de maintenir la confidentialité des Données à caractère personnel et que l'accessibilité aux Données à caractère personnel de la Société est limité aux personnes qui doivent y avoir accès aux fins du Contrat et pour se conformer aux Lois Applicables ;
  - 4.2.4 être lié par les Clauses Contractuelles Types de Responsable du traitement à Responsable du traitement qui sont intégrées dans le présent Programme, en raison de tout transfert restreint de la Société au Client, des Données à caractère personnel de la Société. Lesdites Clauses Contractuelles Types de Responsable du traitement à Responsable du traitement entreront en vigueur au début du Transfert restreint pertinent ;
  - 4.2.5 avertir la Société, dans les meilleurs délais et sans retard injustifié, dès qu'il a connaissance d'une Violation de données à caractère personnel impliquant des Données à caractère personnel de la Société et dès qu'il reçoit une demande ou une plainte d'une Personne concernée impliquant des Données à caractère personnel de la Société ;
  - 4.2.6 aider la Société, aux frais de cette dernière (sauf si une telle assistance est requise en raison d'un manquement de la part du Client à ses obligations en vertu du présent Programme et/ou du Contrat, auquel cas lesdits frais seront pris en charge par le Client), en répondant à toutes les demandes des Personnes concernées se rapportant au traitement par la Société, des Données à caractère personnel de la Société (sans répondre à de telles demandes sans le consentement écrit préalable de la Société, sauf accord contraire entre les parties ou disposition contraire de la Législation sur la protection des données) et en s'assurant du respect de ses obligations en vertu de la Législation sur la protection des données en matière de sécurité, de notification de violations, d'analyse d'impacts et de consultation avec les autorités de contrôle ou les régulateurs ;
  - 4.2.7 sous réserve de la clause 4.2.5, répondre à toute demande ou plainte d'une Personne concernée qui se rapporte à l'utilisation propre au Client, des Données à caractère personnel de la Société,
  - 4.2.8 mettre en place toute mesure raisonnablement requise par la Société afin de garantir sa conformité à la Législation sur la protection des données et/ou au Contrat ; et
  - 4.2.9 à la résiliation du Contrat, supprimer ou renvoyer les Données à caractère personnel de la Société conformément au Contrat, sauf si les Lois Applicables exigent la conservation des Données à caractère personnel de la Société.
- 4.3 Les parties conviennent que, en ce qui concerne les Données à caractère personnel de la Société, la Société doit :
- 4.3.1 fournir à toutes les Personnes concernées les informations requises en vertu de la Législation sur la protection des données ; et
  - 4.3.2 sous réserve du respect par le Client de ses obligations énoncées aux clauses 4.2.5 et 4.2.6 ci-dessus, répondre à toute demande ou plainte émanant des Personnes concernées ayant un lien avec le traitement par la Société, des Données à caractère personnel de la Société, sauf accord contraire entre les parties.

Si, et dans la mesure où le Client détiendrait des Données à caractère personnel relatives à des Personnes concernées identifiées dans les Données à caractère personnel de la Société mais que lesdites Données à caractère personnel ne sont pas des Données à caractère personnel de la Société (« Données supplémentaires »), le Client sera tenu de se conformer à toute Législation sur la protection des données applicable et relative auxdites Données supplémentaires.

#### ANNEXE I TRAITEMENT, DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PERSONNES CONCERNEES

##### Partie I : Données de la Société

Nature et finalité du traitement	Le Client peut traiter les Données à caractère personnel de la Société s'il en a besoin pour recevoir les Services et se conformer à ses obligations en vertu du Contrat
Durée du traitement	Sous réserve de la clause 4.2.8, le Client peut traiter les Données à caractère personnel de la Société pendant la durée du Contrat, sauf accord contraire entre les parties.
Types de données à caractère personnel	Nom, titre, adresse électronique, numéro de téléphone professionnel, numéro de téléphone mobile, employeur, comptes sur les médias sociaux
Catégories de Personnes concernées	Contacts individuels au sein des médias, dont les journalistes et autres influenceurs médiatiques (personnalités présentes dans tous les supports y compris 2.0, blogueurs etc.), élus & représentant politiques, personnels de l'administration publique, personnalités du monde associatif.

Partie II : Données du Client

Nature et finalité du traitement	La Société peut traiter les Données à caractère personnel du Client si elle en a besoin pour exécuter les Services et se conformer à ses obligations en vertu du Contrat.
Durée du traitement	Sous réserve de la clause 3.5.8, la Société peut traiter les Données du Client pendant la durée du Contrat, sauf accord contraire entre les parties.
Types de données à caractère personnel	Nom, titre, adresse électronique, numéro de téléphone professionnel, numéro de téléphone mobile, employeur, comptes sur les médias sociaux
Catégories de Personnes concernées	Les utilisateurs du Client se servant des services de la Société ; les contacts individuels au sein des médias (tout type de support), des contacts tels que des représentants politiques et élus ; les contacts au sein des administrations publiques, des personnalités du monde associatif, des analystes financiers, des actionnaires et des conseillers fournis par le Client.

LISTE I  
Clauses Contractuelles Types (Sous-traitants)

Aux fins de l'article 26, paragraphe 2 de la directive 95/46/CE pour le transfert des données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers qui n'assurent pas un niveau adéquat de protection des données

Nom de l'organisation exportant les données: le Client  
(ci-après dénommée l'«Exportateur de données»)

Nom de l'organisation important les données : Cision US Inc., PRN Newswire Association LLC ou toute autre société affiliée qui importe des données en vertu de l'Accord  
(ci-après dénommée l'«Importateur de données»)

d'autre part, ci-après dénommés individuellement une «partie» et collectivement les «parties»

SONT CONVENUS des clauses contractuelles suivantes (ci-après dénommées «les clauses») afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes lors du transfert, par l'exportateur de données vers l'importateur de données, des données à caractère personnel visées à l'appendice 1.

*Contexte*

*L'exportateur de données a signé un avenant au traitement des données (« ATD ») avec l'importateur de données. En vertu des conditions de l'ATD, il est prévu que les services fournis par l'importateur de données impliquent le transfert de données personnelles à l'importateur de données. L'importateur de données est situé dans un pays ne garantissant pas un niveau de protection adéquat des données. Pour assurer la conformité avec la Directive 95/46/CE et la législation sur la protection des données applicable, le contrôleur accepte de fournir lesdits Services, y compris le traitement des données personnelles s'y rapportant, sous réserve de l'exécution et du respect des conditions desdites Clauses par l'importateur de données.*

Clause première  
Définitions

Au sens des clauses :

a) « données à caractère personnel », « catégories particulières de données », « traiter/traitement », « responsable du traitement », « sous-traitant », « personne concernée » et « autorité de contrôle » ont la même signification que dans la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;	d) le « sous-traitant ultérieur » est le sous-traitant engagé par l'importateur de données ou par tout autre sous-traitant ultérieur de celui-ci, qui accepte de recevoir de l'importateur de données ou de tout autre sous-traitant ultérieur de celui-ci des données à caractère personnel exclusivement destinées à des activités de traitement à effectuer pour le compte de l'exportateur de données après le transfert conformément aux instructions de ce dernier, aux conditions énoncées dans les présentes clauses et selon les termes du contrat de sous-traitance écrit;
b) l'« exportateur de données » est le responsable du traitement qui transfère les données à caractère personnel;	e) le « droit applicable à la protection des données » est la législation protégeant les libertés et les droits fondamentaux des personnes, notamment le droit à la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et s'appliquant à un responsable du traitement dans l'État membre où l'exportateur de données est établi;
c) l'« importateur de données » est le sous-traitant qui accepte de recevoir de l'exportateur de données des données à caractère personnel destinées à être traitées pour le compte de ce dernier après le transfert conformément à ses instructions et aux termes des présentes clauses et qui n'est pas soumis au mécanisme d'un pays tiers assurant une protection adéquate au sens de l'article 25, paragraphe 1, de la directive 95/46/CE;	f) les « mesures techniques et d'organisation liées à la sécurité » sont les mesures destinées à protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte fortuite, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé, notamment lorsque le traitement suppose la transmission de données par réseau, et contre toute autre forme illicite de traitement

Clause 2  
Détails du transfert

Les détails du transfert et, notamment, le cas échéant, les catégories particulières de données à caractère personnel, sont spécifiés dans l'appendice 1 qui fait partie intégrante des présentes clauses

Clause 3  
Clause du tiers bénéficiaire

<p>1. La personne concernée peut faire appliquer contre l'exportateur de données la présente clause, ainsi que la clause 4, points b) à i), la clause 5, points a) à e) et points g) à j), la clause 6, paragraphes 1 et 2, la clause 7, la clause 8, paragraphe 2, et les clauses 9 à 12 en tant que tiers bénéficiaire</p>	<p>3. La personne concernée peut faire appliquer contre le sous-traitant ultérieur la présente clause, ainsi que la clause 5, points a) à e) et g), la clause 6, la clause 7, la clause 8, paragraphe 2, et les clauses 9 à 12, mais uniquement dans les cas où l'exportateur de données et l'importateur de données ont matériellement disparu, ont cessé d'exister en droit ou sont devenus insolubles, à moins que l'ensemble des obligations juridiques de l'exportateur de données ait été transféré, par contrat ou par effet de la loi, au successeur légal, auquel reviennent par conséquent les droits et les obligations de l'exportateur de données, et contre lequel la personne concernée peut donc faire appliquer lesdites clauses. Cette responsabilité civile du sous-traitant ultérieur doit être limitée à ses propres activités de traitement conformément aux présentes clauses.</p>
<p>2. La personne concernée peut faire appliquer contre l'importateur de données la présente clause, ainsi que la clause 5, points a) à e) et g), la clause 6, la clause 7, la clause 8, paragraphe 2, et les clauses 9 à 12 dans les cas où l'exportateur de données a matériellement disparu ou a cessé d'exister en droit, à moins que l'ensemble de ses obligations juridiques ait été transféré, par contrat ou par effet de la loi, à l'entité qui lui succède, à laquelle reviennent par conséquent les droits et les obligations de l'exportateur de données, et contre laquelle la personne concernée peut donc faire appliquer lesdites clauses.</p>	<p>4. Les parties ne s'opposent pas à ce que la personne concernée soit représentée par une association ou un autre organisme si elle en exprime le souhait et si le droit national l'autorise.</p>

Clause 4  
Obligations de l'exportateur de données

L'exportateur de données accepte et garantit ce qui suit:

<p>a) le traitement, y compris le transfert proprement dit des données à caractère personnel, a été et continuera d'être effectué conformément aux dispositions pertinentes du droit applicable à la protection des données (et, le cas échéant, a été notifié aux autorités compétentes de l'État membre dans lequel l'exportateur de données est établi) et n'enfreint pas les dispositions pertinentes dudit État;</p>	<p>f) si le transfert porte sur des catégories particulières de données, la personne concernée a été informée ou sera informée avant le transfert ou dès que possible après le transfert que ses données pourraient être transmises à un pays tiers n'offrant pas un niveau de protection adéquat au sens de la directive 95/46/CE;</p>
<p>b) il a chargé, et chargera pendant toute la durée des services de traitement de données à caractère personnel, l'importateur de données de traiter les données à caractère personnel transférées pour le compte exclusif de l'exportateur de données et conformément au droit applicable à la protection des données et aux présentes clauses;</p>	<p>g) il transmettra toute notification reçue de l'importateur de données ou de tout sous-traitant ultérieur conformément à la clause 5, point b), et à la clause 8, paragraphe 3), à l'autorité de contrôle de la protection des données s'il décide de poursuivre le transfert ou de lever sa suspension;</p>
<p>c) l'importateur de données offrira suffisamment de garanties en ce qui concerne les mesures techniques et d'organisation liées à la sécurité spécifiées dans l'appendice 2 du présent contrat;</p>	<p>h) il mettra à la disposition des personnes concernées, si elles le demandent, une copie des présentes clauses, à l'exception de l'appendice 2, et une description sommaire des mesures de sécurité, ainsi qu'une copie de tout contrat de sous-traitance ultérieure ayant été conclu conformément aux présentes clauses, à moins que les clauses ou le contrat contienne(nt) des informations commerciales, auquel cas il pourra retirer ces informations;</p>
<p>d) après l'évaluation des exigences du droit applicable à la protection des données, les mesures de sécurité sont adéquates pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte fortuite, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé, notamment lorsque le traitement suppose la transmission de données par réseau, et contre toute autre forme illicite de traitement et elles assurent un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des données à protéger, eu égard au niveau technologique et au coût de mise en œuvre;</p>	<p>i) en cas de sous-traitance ultérieure, l'activité de traitement est effectuée conformément à la clause 11 par un sous-traitant ultérieur offrant au moins le même niveau de protection des données à caractère personnel et des droits de la personne concernée que l'importateur de données conformément aux présentes clauses; et</p>
<p>e) il veillera au respect des mesures de sécurité;</p>	<p>j) il veillera au respect de la clause 4, points a) à i).</p>

Clause 5  
Obligations de l'importateur de données

L'importateur de données accepte et garantit ce qui suit:

<p>a) il traitera les données à caractère personnel pour le compte exclusif de l'exportateur de données et conformément aux instructions de ce dernier et aux présentes clauses; s'il est dans l'incapacité de s'y conformer pour quelque raison que ce soit, il accepte d'informer dans les meilleurs délais l'exportateur de données de son incapacité, auquel cas ce</p>	<p>f) à la demande de l'exportateur de données, il soumettra ses moyens de traitement de données à une vérification des activités de traitement couvertes par les présentes clauses qui sera effectuée par l'exportateur de données ou un organe de contrôle composé de membres indépendants possédant les qualifications professionnelles requises, soumis à une obligation de secret et choisis par l'exportateur de données, le cas échéant, avec l'accord de l'autorité de</p>
---	--

dernier a le droit de suspendre le transfert de données et/ou de résilier le contrat;	contrôle;
b) il n'a aucune raison de croire que la législation le concernant l'empêche de remplir les instructions données par l'exportateur de données et les obligations qui lui incombent conformément au contrat, et si ladite législation fait l'objet d'une modification susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes pour les garanties et les obligations offertes par les clauses, il communiquera la modification à l'exportateur de données sans retard après en avoir eu connaissance, auquel cas ce dernier a le droit de suspendre le transfert de données et/ou de résilier le contrat;	g) il mettra à la disposition de la personne concernée, si elle le demande, une copie des présentes clauses, ou tout contrat de sous-traitance ultérieure existant, à moins que les clauses ou le contrat contienne(nt) des informations commerciales, auquel cas il pourra retirer ces informations, à l'exception de l'appendice 2, qui sera remplacé par une description sommaire des mesures de sécurité, lorsque la personne concernée n'est pas en mesure d'obtenir une copie de l'exportateur de données;
c) il a mis en œuvre les mesures techniques et d'organisation liées à la sécurité spécifiées dans l'appendice 2 avant de traiter les données à caractère personnel transférées;	h) en cas de sous-traitance ultérieure, il veillera au préalable à informer l'exportateur de données et à obtenir l'accord écrit de ce dernier;
d) il communiquera sans retard à l'exportateur de données: <ul style="list-style-type: none"> <li>i) toute demande contraignante de divulgation des données à caractère personnel émanant d'une autorité de maintien de l'ordre, sauf disposition contraire, telle qu'une interdiction de caractère pénal visant à préserver le secret d'une enquête policière;</li> <li>ii) tout accès fortuit ou non autorisé; et</li> <li>iii) toute demande reçue directement des personnes concernées sans répondre à cette demande, à moins qu'il n'ait été autorisé à le faire;</li> </ul>	i) les services de traitement fournis par le sous-traitant ultérieur seront conformes à la clause 11;
e) il traitera rapidement et comme il se doit toutes les demandes de renseignements émanant de l'exportateur de données relatives à son traitement des données à caractère personnel qui font l'objet du transfert et se rangera à l'avis de l'autorité de contrôle en ce qui concerne le traitement des données transférées;	j) il enverra dans les meilleurs délais une copie de tout accord de sous-traitance ultérieure conclu par lui en vertu des présentes clauses à l'exportateur de données.

Clause 6  
Responsabilités

1. Les parties conviennent que toute personne concernée ayant subi un dommage du fait d'un manquement aux obligations visées à la clause 3 ou à la clause 11 par une des parties ou par un sous-traitant ultérieur a le droit d'obtenir de l'exportateur de données réparation du préjudice subi.	3. Si une personne concernée est empêchée d'intenter l'action visée aux paragraphes 1 et 2 contre l'exportateur de données ou l'importateur de données pour manquement par le sous-traitant ultérieur à l'une ou l'autre de ses obligations visées à la clause 3 ou à la clause 11, parce que l'exportateur de données et l'importateur de données ont matériellement disparu, ont cessé d'exister en droit ou sont devenus insolubles, le sous-traitant ultérieur accepte que la personne concernée puisse déposer une plainte à son encontre en ce qui concerne ses propres activités de traitement conformément aux présentes clauses comme s'il était l'exportateur de données ou l'importateur de données, à moins que l'ensemble des obligations juridiques de l'exportateur de données ou de l'importateur de données ait été transféré, par contrat ou par effet de la loi, au successeur légal, contre lequel la personne concernée peut alors faire valoir ses droits. La responsabilité du sous-traitant ultérieur doit être limitée à ses propres activités de traitement conformément aux présentes clauses.
2. Si une personne concernée est empêchée d'intenter l'action en réparation visée au paragraphe 1 contre l'exportateur de données pour manquement par l'importateur de données ou par son sous-traitant ultérieur à l'une ou l'autre de ses obligations visées à la clause 3 ou à la clause 11, parce que l'exportateur de données a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable, l'importateur de données accepte que la personne concernée puisse déposer une plainte à son encontre comme s'il était l'exportateur de données, à moins que l'ensemble des obligations juridiques de l'exportateur de données ait été transféré, par contrat ou par effet de la loi, à l'entité qui lui succède, contre laquelle la personne concernée peut alors faire valoir ses droits. L'importateur de données ne peut invoquer un manquement par un sous-traitant ultérieur à ses obligations pour échapper à ses propres responsabilités.	

Clause 7  
Médiation et juridiction

1. L'importateur de données convient que si, en vertu des clauses, la personne concernée invoque à son encontre le droit du tiers bénéficiaire et/ou demande réparation du préjudice subi, il acceptera la décision de la personne concernée: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) de soumettre le litige à la médiation d'une personne indépendante ou, le cas échéant, de l'autorité de contrôle;</li> <li>b) de porter le litige devant les tribunaux de l'État membre où l'exportateur de données est établi.</li> </ul>	2. Les parties conviennent que le choix effectué par la personne concernée ne remettra pas en cause le droit procédural ou matériel de cette dernière d'obtenir réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international.
---	---

Clause 8  
Coopération avec les autorités de contrôle

1. L'exportateur de données convient de déposer une copie du présent contrat auprès de l'autorité de contrôle si celle-ci l'exige ou si ce dépôt est prévu par le droit applicable à la protection des données.	3. L'importateur de données informe l'exportateur de données dans les meilleurs délais de l'existence d'une législation le concernant ou concernant tout sous-traitant ultérieur faisant obstacle à ce que des vérifications soient effectuées chez lui ou chez tout sous-traitant ultérieur conformément au paragraphe 2. Dans ce cas, l'exportateur de données a le droit de prendre les mesures prévues par la clause 5, point b).
2. Les parties conviennent que l'autorité de contrôle a le droit d'effectuer des vérifications chez l'importateur de données et chez tout sous-traitant ultérieur dans la même mesure et dans les mêmes conditions qu'en cas de vérifications opérées chez l'exportateur de données conformément au droit applicable à la protection des données.	

#### Clause 9

##### Droit applicable

Les clauses sont régies par le droit de l'État membre où l'exportateur de données est établi.

#### Clause 10

##### Modification de Contrat

Les parties s'engagent à ne pas modifier les présentes clauses. Les parties restent libres d'inclure d'autres clauses à caractère commercial qu'elles jugent nécessaires, à condition qu'elles ne contredisent pas les présentes clauses.

#### Clause 11

##### Sous-traitance Ultérieure

1. L'importateur de données ne sous-traite aucune de ses activités de traitement effectuées pour le compte de l'exportateur de données conformément aux présentes clauses sans l'accord écrit préalable de l'exportateur de données. L'importateur de données ne sous-traite les obligations qui lui incombent conformément aux présentes clauses, avec l'accord de l'exportateur de données, qu'au moyen d'un accord écrit conclu avec le sous-traitant ultérieur, imposant à ce dernier les mêmes obligations que celles qui incombent à l'importateur de données conformément aux présentes clauses. En cas de manquement par le sous-traitant ultérieur aux obligations en matière de protection des données qui lui incombent conformément audit accord écrit, l'importateur de données reste pleinement responsable du respect de ces obligations envers l'exportateur de données.	3. Les dispositions relatives aux aspects de la sous-traitance ultérieure liées à la protection des données du contrat visé au paragraphe 1 sont régies par le droit de l'État membre où l'exportateur de données est établi.
2. Le contrat écrit préalable entre l'importateur de données et le sous-traitant ultérieur prévoit également une clause du tiers bénéficiaire telle qu'énoncée à la clause 3 pour les cas où la personne concernée est empêchée d'intenter l'action en réparation visée à la clause 6, paragraphe 1, contre l'exportateur de données ou l'importateur de données parce que ceux-ci ont matériellement disparu, ont cessé d'exister en droit ou sont devenus insolvables, et que l'ensemble des obligations juridiques de l'exportateur de données ou de l'importateur de données n'a pas été transféré, par contrat ou par effet de la loi, à une autre entité leur ayant succédé. Cette responsabilité civile du sous-traitant ultérieur doit être limitée à ses propres activités de traitement conformément aux présentes clauses.	4. L'exportateur de données tient une liste des accords de sous-traitance ultérieure conclus en vertu des présentes clauses et notifiés par l'importateur de données conformément à la clause 5, point j), qui sera mise à jour au moins une fois par an. Cette liste est mise à la disposition de l'autorité de contrôle de la protection des données de l'exportateur de données.

#### Clause 12

##### Obligation après la résiliation des services de traitement des données à caractère personnel

1. Les parties conviennent qu'au terme des services de traitement des données, l'importateur de données et le sous-traitant ultérieur restitueront à l'exportateur de données, et à la convenance de celui-ci, l'ensemble des données à caractère personnel transférées ainsi que les copies ou détruiront l'ensemble de ces données et en apporteront la preuve à l'exportateur de données, à moins que la législation imposée à l'importateur de données l'empêche de restituer ou de détruire la totalité ou une partie des données à caractère personnel transférées. Dans ce cas, l'importateur de données garantit qu'il assurera la confidentialité des données à caractère personnel transférées et qu'il ne traitera plus activement ces données.	2. L'importateur de données et le sous-traitant ultérieur garantissent que si l'exportateur de données et/ou l'autorité de contrôle le demandent, ils soumettront leurs moyens de traitement de données à une vérification des mesures visées au paragraphe 1.
--	--

#### APPENDICE I DES CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES

Le présent appendice fait partie des clauses

Les États membres peuvent compléter ou préciser, conformément à leurs procédures nationales, toute information supplémentaire nécessaire figurant dans le présent Appendice

Exportateur de données

L'exportateur de données est :

Le Client

Importateur de données

L'importateur de données est :

La Société :

Cision US Inc., PRN Newswire Association LLC ou toute autre société affiliée à laquelle des données sont importées en vertu du Contrat

#### Personnes concernées

Les données à caractère personnel transférées concernent les catégories suivantes de personnes concernées:

Les utilisateurs du Client des services de la Société ; les contacts individuels dans les médias, dont les journalistes et autres «influenceurs » médiatiques (personnalités présentes dans tous les supports y compris 2.0, blogueurs etc.), les contacts tels que les élus, les personnels des administrations publiques, les personnalités du monde associatif , des analystes financiers, des actionnaires et des conseillers fournis par le Client.

#### Catégories de données

Les données à caractère personnel transférées concernent les catégories suivantes de données:

Nom, titre, adresse électronique, numéro de téléphone professionnel, numéro de téléphone mobile, comptes de médias sociaux.

#### Catégories spéciales de données (le cas échéant)

Les données à caractère personnel transférées concernent les catégories particulières suivantes de données : non applicable

#### Traitement

Les données à caractère personnel transférées seront soumises aux activités de traitement de base suivantes:

La Société peut traiter les Données du Client si elle en a besoin pour exécuter les Services et se conformer à ses obligations en vertu du Contrat.

## APPENDICE II DES CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES

Le présent appendice fait partie des clauses

Description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre par l'importateur de données conformément aux Clauses 4 (d) et 5 (c) :  
Consultez le site [www.cision.com](http://www.cision.com) et/ou [www.cision.fr](http://www.cision.fr) et ou <https://gdpr.cision.fr/>

LISTE 2

Clauses Contractuelles Types pour le transfert de données à caractère personnel à partir de la Communauté vers des pays tiers (transferts de responsable du traitement à responsable du traitement)  
Accord de transfert de données

Entre

La Société :  
(ci-après, « l'exportateur de données »)

Et

Le Client :  
(ci-après, « l'importateur de données », d'autre part)

dénommés ensemble "les Parties" et individuellement "Partie".

DEFINITIONS

Au sens des Clauses :

<p>(a) « données à caractère personnel », « catégories spéciales de données/données sensibles » « traiter/traitement », « responsable du traitement », « sous-traitant », « personne concernée » et « autorité de contrôle/autorité » ont la même signification que dans la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 ("l'autorité" étant l'autorité compétente en matière de protection des données sur le territoire où l'exportateur de données est établi) ;</p>	<p>(c) l' « importateur de données » est le responsable du traitement qui accepte de recevoir de l'exportateur de données des données à caractère personnel destinées à être traitées conformément aux termes des présentes clauses et qui n'est pas soumis au mécanisme d'un pays tiers assurant une protection adéquate ;</p>
<p>(b) l' « exportateur de données » est le responsable du traitement qui transfère les données à caractère personnel ;</p>	<p>(d) les « clauses » sont les présentes clauses contractuelles, qui constituent un document indépendant et ne comprennent pas de dispositions commerciales convenues par les parties dans le cadre d'accords commerciaux distincts.</p>

Les détails du transfert (ainsi que les données à caractère personnel couvertes) sont spécifiés à l'annexe B, qui fait partie intégrante des clauses.

**1 Obligations de l'exportateur de données**

L'exportateur de données offre les garanties et prend les engagements suivants :

<p>(a) Les données à caractère personnel ont été collectées, traitées et transférées conformément aux lois applicables à l'exportateur de données.</p>	<p>(d) L'exportateur de données répond aux demandes de renseignements des personnes concernées et de l'autorité au sujet du traitement des données à caractère personnel par l'importateur de données, à moins que les parties n'aient convenu que c'est l'importateur de données qui y répond, auquel cas l'exportateur de données doit néanmoins répondre dans la mesure du possible en communiquant les informations dont il peut raisonnablement disposer si l'importateur de données ne consent pas à répondre ou n'est pas en mesure de le faire. Les réponses sont apportées dans des délais raisonnables.</p>
<p>(b) L'exportateur de données a entrepris des démarches raisonnables pour s'assurer que l'importateur de données est à même de satisfaire aux obligations juridiques qui lui incombent en vertu des présentes clauses.</p>	<p>(e) L'exportateur de données remet, sur demande, un exemplaire des clauses aux personnes concernées qui sont des tiers bénéficiaires en vertu de la clause 3, à moins que les clauses ne contiennent des informations confidentielles, auquel cas il est autorisé à retirer lesdites informations. Lorsque des informations sont retirées, l'exportateur de données informe les personnes concernées, par écrit, de la raison du retrait et de leur droit de porter ce retrait à la connaissance de l'autorité. Toutefois, l'exportateur de données se conforme à une décision de l'autorité concernant l'accès au texte intégral des clauses par les personnes concernées, pour autant que ces dernières aient accepté de respecter la confidentialité des informations confidentielles retirées. L'exportateur de données fournit également un exemplaire des clauses à l'autorité lorsque cette dernière le lui demande.</p>
<p>(c) L'exportateur de données communique à l'importateur de données, à la demande de ce dernier, le texte des lois pertinentes en matière de protection des données du pays dans lequel il est établi ou les références de ces lois (si approprié et sans inclure d'avis juridique).</p>	

**2 Obligations de l'importateur de données**

L'importateur de données offre les garanties et prend les engagements suivants :

<p>(a) L'importateur de données met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.</p>	<p>(e) L'importateur de données désigne à l'exportateur de données un point de contact au sein de son organisation qui est autorisé à répondre aux demandes de renseignements concernant le traitement des données à caractère personnel et coopère de bonne foi avec l'exportateur de données, les personnes concernées et l'autorité au sujet de toutes ces demandes de renseignements dans des délais raisonnables. En cas de dissolution légale de l'exportateur de données ou si les parties en ont convenu ainsi, l'importateur de données assume la responsabilité de la conformité aux dispositions de la clause 1 e).</p>
---	--

<p>(b) L'importateur de données met en place des procédures assurant que les tiers qu'il autorise à accéder aux données à caractère personnel, y compris les sous-traitants, respectent et préservent la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel. Toute personne agissant sous l'autorité de l'importateur de données, y compris un sous-traitant, ne peut traiter les données à caractère personnel que sur instruction de l'importateur de données. Cette disposition ne s'applique pas aux personnes que la loi ou la réglementation autorise ou oblige à accéder aux données à caractère personnel.</p>	<p>(f) À la demande de l'exportateur de données, l'importateur de données lui apporte la preuve qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour assumer ses responsabilités au titre de la clause III (ce qui peut inclure la couverture d'une assurance).</p>
<p>(c) Au moment où il adhère aux présentes clauses, l'importateur de données n'a pas connaissance de l'existence de lois locales susceptibles d'affecter de façon substantielle les garanties offertes en vertu des présentes clauses et, s'il apprend l'existence de telles lois, il en informe l'exportateur de données (qui transmettra cette notification à l'autorité si nécessaire).</p>	<p>(g) Sur demande raisonnable de l'exportateur de données, l'importateur de données soumet ses moyens de traitement des données, ses fichiers de données et la documentation nécessaire au traitement à l'examen, à la vérification et/ou à la certification par l'exportateur de données (ou tout inspecteur ou vérificateur indépendant ou impartial sélectionné par l'exportateur de données et que l'importateur de données ne peut raisonnablement récuser) afin de vérifier la conformité aux garanties données et aux engagements pris dans les présentes clauses, moyennant un préavis raisonnable et durant les heures de bureau habituelles. La demande est soumise, si nécessaire, à l'autorisation ou à l'approbation d'une autorité réglementaire ou de contrôle du pays de l'importateur de données, lequel s'efforce d'obtenir cette autorisation ou approbation dans les meilleurs délais.</p>
<p>(d) L'importateur de données traite les données à caractère personnel aux fins décrites à l'annexe B et il est juridiquement habilité à donner les garanties et à prendre les engagements énoncés dans les présentes clauses.</p>	<p>(h) L'importateur de données traite les données à caractère personnel, selon son choix, conformément:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) aux lois sur la protection des données du pays dans lequel l'exportateur de données est établi, ou</li> <li>(ii) aux dispositions pertinentes d'une décision de la Commission en application de l'article 25, paragraphe 6, de la directive 95/46/CE, lorsque l'importateur de données se conforme aux dispositions pertinentes de cette autorisation ou décision et est établi dans un pays où cette autorisation ou décision s'applique mais n'est pas couvert par cette autorisation ou décision pour les besoins du transfert de données à caractère personnel, ou</li> <li>(iii) aux principes de traitement des données énoncés à l'annexe A.</li> </ul>

L'importateur de données indique l'option qu'il sélectionne :

(i) aux lois sur la protection des données du pays dans lequel l'exportateur de données est établi.

(i) L'importateur de données ne divulgue pas et ne transfère pas les données à caractère personnel à un responsable du traitement dans un pays tiers situé en dehors de l'Espace économique européen (EEE) sans notifier ce transfert à l'exportateur de données et sans :

- (i) que le responsable du traitement dans le pays tiers traite les données à caractère personnel conformément à une décision de la Commission établissant que le pays tiers en question assure une protection adéquate, ou
- (ii) que le responsable du traitement dans le pays tiers devienne signataire des présentes clauses ou d'un autre accord de transfert de données approuvé par une autorité compétente de l'Union européenne, ou
- (iii) que les personnes concernées aient eu la possibilité de s'y opposer, après avoir été informées des finalités du transfert, des catégories de destinataires et du fait que les pays vers lesquels les données sont exportées peuvent avoir des normes de protection des données différentes, ou
- (iv) que les personnes concernées aient donné leur consentement non équivoque au transfert ultérieur dans le cas de données sensibles.

### 3 Responsabilité et droits tiers

(a) **Chaque partie est responsable envers l'autre partie des dommages qu'elle cause par suite d'un manquement aux présentes clauses. La responsabilité entre les parties se limite au dommage effectif subi. Des pénalités (c'est-à-dire des dommages-intérêts destinés à punir une partie pour sa conduite outrageante) sont spécifiquement exclues. Chaque partie est responsable envers les personnes concernées des dommages qu'elle cause par suite d'une violation des droits des tiers au titre des présentes clauses, sans que cela n'affecte la responsabilité de l'exportateur de données en vertu de la loi sur la protection des données à laquelle il est soumis.**

(b) Les parties conviennent qu'une personne concernée a le droit de faire appliquer, en tant que tiers bénéficiaire, la présente clause, ainsi que les clauses 1 b), 1 d), 1 e), 2 a), 2 c), 2 d), 2 e), 2 h), 2 i), 3 a), 5, 6 d) et 7 à l'encontre de l'importateur de données ou de l'exportateur de données, pour leurs manquements respectifs à leurs obligations contractuelles, en ce qui concerne ses données à caractère personnel, et accepte la juridiction à cette fin du pays d'établissement de l'exportateur de données. Dans les cas impliquant des allégations de manquement dans le chef de l'importateur de données, la personne concernée doit d'abord demander à l'exportateur de données de prendre des mesures appropriées pour faire valoir ses droits à l'encontre de l'importateur de données; si l'exportateur de données ne prend pas ces mesures dans des délais raisonnables (qui, dans des circonstances normales, seraient d'un mois), la personne concernée peut alors faire valoir ses droits à l'encontre de l'importateur de données directement. Une personne concernée est en droit de procéder directement à l'encontre d'un exportateur de données qui n'a pas entrepris de démarches raisonnables pour déterminer que l'importateur de données est à même de satisfaire à ses obligations légales au titre des présentes clauses (il appartient à l'exportateur de données de prouver qu'il a entrepris des démarches raisonnables).

### 4 Droit applicable aux clauses

Les présentes clauses sont régies par le droit du pays où l'exportateur de données est établi, à l'exception des lois et règlements relatifs au traitement des données à caractère personnel par l'importateur de données en vertu de la clause 2 h), qui s'appliquent seulement si l'importateur de données les sélectionnent en vertu de cette clause.

## 5 Règlement des litiges avec les personnes concernées ou l'autorité

- (a) En cas de litige ou de plainte introduite à l'encontre des parties ou de l'une d'entre elles par une personne concernée ou par l'autorité au sujet du traitement des données à caractère personnel, les parties s'informent mutuellement de ces litiges ou plaintes et coopèrent en vue de parvenir à un règlement à l'amiable dans les meilleurs délais.
- (b) Les parties conviennent de répondre à toute procédure de médiation non contraignante généralement disponible mise en œuvre par une personne concernée ou par l'autorité. Si elles participent aux procédures, les parties peuvent choisir de le faire à distance (notamment par téléphone ou autres moyens électroniques). Les parties conviennent également d'examiner la possibilité de participer à toute autre procédure d'arbitrage, de médiation ou de règlement de litige mise en place pour les litiges relatifs à la protection des données.
- (c) Chaque partie se plie à la décision d'un tribunal compétent du pays d'établissement de l'exportateur de données ou de l'autorité qui est définitive et contre laquelle aucun recours n'est possible.

## 6 Résiliation

- (a) Au cas où l'importateur de données manque à ses obligations au titre des présentes clauses, l'exportateur de données peut temporairement suspendre le transfert de données à caractère personnel à l'importateur de données jusqu'à ce qu'il soit remédié au manquement ou que le contrat soit résilié.
- (b) Au cas où :
  - (i) le transfert de données à caractère personnel à l'importateur de données a été temporairement suspendu par l'exportateur de données pendant plus d'un mois conformément au paragraphe a);
  - (ii) le respect par l'importateur de données des présentes clauses le mettrait en violation de ses obligations légales ou réglementaires dans le pays d'importation ;
  - (iii) l'importateur de données est en violation grave ou persistante des garanties qu'il a données ou des engagements qu'il a pris au titre des présentes clauses ;
  - (iv) une décision finale, contre laquelle aucun recours n'est possible, d'un tribunal compétent du pays d'établissement de l'exportateur de données ou de l'autorité déclare que les clauses n'ont pas été respectées par l'importateur de données ou l'exportateur de données; ou
  - (v) une pétition est présentée en vue de l'administration ou de la liquidation de l'importateur de données, en tant que personne ou en tant qu'entreprise, laquelle pétition n'est pas contestée dans les délais applicables pour une telle contestation en vertu du droit applicable; un ordre de liquidation est donné; un administrateur est désigné pour l'un des biens de l'importateur de données; un curateur de faillite est désigné, si l'importateur de données est une personne privée; une procédure de concordat est engagée par lui; ou il intervient un événement équivalent dans toute juridiction,
- (c) L'une des parties peut résilier les présentes clauses si :
  - (i) la Commission a adopté une décision constatant le caractère adéquat de la protection des données au titre de l'article 25, paragraphe 6, de la directive 95/46/CE (ou tout texte la remplaçant) concernant le pays (ou un secteur de celui-ci) vers lequel les données sont transférées et traitées par l'importateur de données; ou
  - (ii) la directive 95/46/CE (ou tout texte la remplaçant) devient directement applicable dans ce pays.
- (d) Les parties conviennent que la résiliation des présentes clauses à tout moment, en toutes circonstances et pour quelque raison que ce soit [sauf pour la résiliation en vertu de la clause 6 c)] ne les exempte pas des obligations et/ou conditions imposées par les clauses en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel transférées.

## 7 Modification des présentes clauses

Les parties ne peuvent pas modifier les présentes clauses sauf pour mettre à jour les informations de l'annexe B, auquel cas elles en informent l'autorité si nécessaire. Elles sont toutefois autorisées à ajouter des clauses commerciales supplémentaires, si nécessaire.

## 8 Description du transfert

Les détails du transfert et des données à caractère personnel sont spécifiés à l'annexe B. Les parties conviennent que l'annexe B peut contenir des informations professionnelles confidentielles qu'elles ne divulgueront pas à des tiers, sauf si la loi les y oblige ou en réponse à une agence officielle ou réglementaire compétente ou si elles y sont tenues en vertu de la clause 1 e). Les parties peuvent exécuter des annexes supplémentaires pour couvrir des transferts supplémentaires, qui seront soumises à l'autorité si nécessaire. L'annexe B peut aussi être rédigée de manière à couvrir des transferts multiples.

## PRINCIPES DE TRAITEMENT DES DONNÉES

1. Limitation des transferts à une finalité spécifique : Les données à caractère personnel ne peuvent être traitées et ultérieurement communiquées qu'aux fins décrites à l'annexe B ou ultérieurement autorisées par la personne concernée.

2. Qualité et proportionnalité des données : Les données à caractère personnel doivent être exactes et, au besoin, actualisées. Elles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités de leur transfert ou de leur traitement ultérieur.

3. Transparence : Les personnes concernées sont en droit d'obtenir les informations nécessaires pour assurer un traitement loyal (notamment les informations sur les finalités du traitement et sur le transfert), à moins que ces informations aient été déjà fournies par l'exportateur de données.

4. Sécurité et confidentialité : Le responsable du traitement doit prendre des mesures de sécurité, sur le plan technique et au niveau de l'organisation, qui sont appropriées au regard des risques présentés par le traitement, notamment la destruction fortuite ou illicite, la perte fortuite, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé. Toute personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement, y compris un sous-traitant, ne doit traiter les données que sur instructions du responsable.

5. Droits d'accès, de rectification, de suppression et d'objection: Comme le prévoit l'article 12 de la directive 95/46/CE, les personnes concernées sont en droit d'obtenir, directement ou via un tiers, la communication des informations personnelles les concernant qu'une organisation détient, sauf si les demandes sont manifestement abusives du fait de leur fréquence déraisonnable, de leur nombre ou de leur nature répétitive ou systématique, ou si l'accès ne doit pas être accordé en vertu des lois du pays de l'exportateur de données. Pour autant que l'autorité ait donné son accord préalable, l'accès peut également ne pas être accordé lorsqu'il risque de porter gravement atteinte aux intérêts de l'importateur de données ou d'autres organisations traitant avec l'importateur de données et que les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée ne priment pas sur ces intérêts. Les sources des données à caractère personnel peuvent ne pas être identifiées lorsque cela n'est pas possible au prix d'efforts raisonnables ou lorsque les droits de personnes autres que celle concernée seraient violés. Les personnes concernées ont le droit de faire rectifier, modifier ou supprimer les données à caractère personnel les concernant lorsqu'elles sont inexacts ou font l'objet d'un traitement contraire aux présents principes.

En cas de doute sérieux quant à la légitimité de la demande, l'organisation peut demander d'autres justifications avant de procéder à la rectification, à la modification ou à la suppression. La notification de toute rectification, modification ou suppression aux tiers à qui les données ont été divulguées peut être omise lorsque cela implique un effort disproportionné. Les personnes concernées doivent également être en mesure de s'opposer au traitement des données les concernant pour des raisons impérieuses et légitimes relatives à leur situation personnelle. La charge de la preuve pour tout refus appartient à l'importateur de données et la personne concernée peut toujours contester un refus devant l'autorité.

6. Données sensibles : L'importateur de données prend les mesures supplémentaires (par exemple, en matière de sécurité) qui sont nécessaires pour protéger les données sensibles conformément à ses obligations au titre de la clause 2.

7. Données utilisées à des fins de marketing direct : Lorsque les données sont traitées à des fins de marketing direct, des procédures efficaces doivent permettre à la personne concernée de s'opposer à ce que les données la concernant soient, à un moment ou à un autre, utilisées à une telle fin.

8. Décisions automatisées: Aux fins du présent contrat, on entend par "décision automatisée" toute décision de l'exportateur de données ou de l'importateur de données qui produit des effets juridiques à l'égard d'une personne concernée ou affecte de manière significative une personne concernée, prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé de données destiné à évaluer certains aspects de la personnalité, tels que son rendement professionnel, son crédit, sa fiabilité, son comportement, etc. Les personnes concernées ne peuvent faire l'objet de décisions automatisées de la part de l'importateur de données sauf dans le cas où :

(a) (i) de telles décisions sont prises par l'importateur de données dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution d'un contrat avec la personne concernée, et

(ii) (la personne a l'occasion d'examiner les résultats d'une décision automatisée la concernant avec un représentant de la partie qui prend une telle décision ou sinon de se faire représenter auprès de cette partie, ou

(b) lorsque la loi applicable à l'exportateur de données en dispose autrement.

## Annexe B

## DESCRIPTION DU TRANSFERT

## Personnes concernées

Les données à caractère personnel transférées se rapportent aux catégories suivantes de personnes concernées :

Les contacts individuels au sein des médias (tout type de support), des contacts tels que des représentants politiques et élus ; les contacts au sein des administrations publiques, des personnalités du monde associatif, des analystes.

## Finalités du transfert

Les finalités du transfert sont les suivantes :

Le Client peut traiter les Données de la société s'il en a besoin pour recevoir les Services et se conformer à ses obligations en vertu de l'Accord.

## Catégories de données

Les données à caractère personnel transférées se rapportent aux catégories de données suivantes: Nom, titre, adresse électronique, numéro de téléphone professionnel, numéro de téléphone mobile, employeur, comptes de médias sociaux.

## Destinataires

Les données à caractère personnel transférées ne peuvent être divulguées qu'aux destinataires suivants ou aux catégories de destinataires suivants:

Utilisateurs autorisés du Client (dans le cadre du Contrat).

## Données sensibles (le cas échéant)

Les données à caractère personnel transférées se rapportent aux catégories de données sensibles suivantes : non applicable

## Enregistrements de l'exportateur de données relatifs à la protection des données (le cas échéant)

CISION SA, enregistré par la CNIL

## Points de contact pour les demandes de renseignement concernant la protection des données

EXPORTATEUR DE DONNÉES

privacy@cision.com

IMPORTATEUR DE DONNÉES\*

(\* En cas d'export des données fournies dans le cadre des services souscrits au présent bon de commande vers une organisation hors de la zone UE, le Client indiquera l'adresse mail de son Délégué à la protection des données.